

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-neuvième séance – Mardi 18 mai 1999, à 20 h 30

Présidence de M. Daniel Pilly, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Michel Rossetti*, conseiller administratif, *MM. Pierre de Freudenreich, Alain Dupraz, Pierre Huber, Jan Marejko, M^{mes} Françoise Pellet Erdogan, Nicole Rochat* et *M. Pierre-André Torrent*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, *M. Alain Vaissade* et *M^{me} Jacqueline Burnand*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 5 mai 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 18 mai et mercredi 19 mai 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 189 500 francs destiné à subventionner des travaux pour les temples de la Fusterie et de la Madeleine, pour la basilique Notre-Dame, ainsi que pour la création d'un fonds de subvention de petits travaux dans les édifices cultuels (N° 422 A)¹.

Rapporteur: M. Gilbert Mouron.

Sous la présidence de M. Daniel Sormanni, la commission des finances s'est réunie le 23 mars 1999 pour étudier cette proposition de crédit.

Etaient présents: MM. Michel Ruffieux et Jean-Richard Baillif ainsi que M^{me} Martine Koelliker, conseillère en conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève.

1. Préambule

A Genève, ce sont les communautés religieuses qui possèdent les bâtiments de culte. Par contre, dans certains cantons, notamment celui de Vaud, l'ensemble des temples et des églises fait partie du patrimoine de l'Etat.

Il se trouve aussi que par la force des choses les Eglises se trouvent dans des situations délicates. L'Etat de Genève et la Ville de Genève ont été approchés par

¹ Proposition, 2755.

un certain nombre d'institutions religieuses, notamment le temple de la Fusterie, celui de la Madeleine et la basilique Notre-Dame. Récemment c'est le temple de Plainpalais qui a fait une demande importante. Il y a donc des mesures à prendre.

2. Les travaux

Il y a deux types de rénovation: les travaux très importants qui nécessitent des subventions élevées de l'Etat et de la Ville, ce qui a été le cas pour la basilique Notre-Dame et pour la cathédrale Saint-Pierre, et d'autres moins importants, soit de moins de 100 000 francs pour lesquelles un regroupement pouvait être fait avec un complément pour faire face à des propositions équivalentes concernant d'autres églises. Le Conseil administratif tiendra le Conseil municipal au courant de l'utilisation de ce montant.

3. Etude de la proposition

Pour l'étude de la proposition, une discussion a déjà eu lieu avec M^{me} Martine Koelliker qui a apporté des informations, notamment en ce qui concerne les bâtiments construits avant 1907, à la suite de quoi il a été proposé au Conseil administratif de se rallier à la position que prenait l'Etat qui dispose des services compétents en la matière.

Il y a quelques années, un Fonds de rénovation existait qui était alimenté par le budget, mais il a été supprimé en raison du nouveau modèle de compte et désormais il y a lieu de passer par une proposition de crédit extraordinaire.

Participation financière de la Confédération

M^{me} Koelliker informe les conseillers que c'est le conservateur cantonal qui introduit une éventuelle demande à la Confédération en se réservant pour des travaux importants. La Confédération n'intervient que si l'objet est classé au niveau national et que le canton n'entre pas dans la catégorie des cantons «riches» ce qui est malheureusement le cas de Genève.

Réserve de 100 000 francs

En ce qui concerne cette dotation annuelle, si elle n'existe pas ou si elle n'est pas acceptée, le Conseil administratif devra présenter pour chaque petite demande une proposition de crédit extraordinaire devant le Conseil municipal.

Ce serait un travail relativement important pour des petites sommes.

Le crédit relatif au temple de Plainpalais, qui n'est pas compris dans cette proposition, concerne un montant de 150 000 à 200 000 francs et ne sera pas pris sur cette réserve.

Crédits déjà accordés ces dernières années

Plusieurs subventions de la Ville ont été accordées ces dernières années à différents temples ou églises, notamment:

- Saint-Paul (env. 100 000 francs);
- Saint Gervais (env. 5 400 000 francs);
- Saint Pierre (env. 7 800 000 francs);
- Notre-Dame (env. 1 450 000 francs);
- Saint-Germain (env. 190 300 francs);
- Fusterie (env. 300 000 francs);
- Madeleine (env. 100 000 francs);
- Synagogue (env. 150 000 francs);
- Eglise luthérienne (env. 55 000 francs).

Vente éventuelle de bâtiments cultuels?

A cette question il est répondu que cela n'est pas impossible, mais il faut trouver un client. En France, il y a des cas où des églises ont été transformées en salles de gymnastique ou de spectacle, mais il faut que le pouvoir décisionnel de la communauté religieuse donne son accord.

De plus, dans la convention signée en 1910 entre la Ville de Genève et les églises, il est fait état de l'obligation faite à celles-ci d'avoir un préavis de la Ville avant toute vente de mobilier ou de biens immobiliers.

Il est même précisé que les objets de valeur, en cas de fouille, appartiennent à la Ville de Genève.

4. Discussion et vote

4.1 Les commissaires, dans l'ensemble, ne sont pas opposés à ce crédit. Il est même heureux que nous ne soyons pas dans la situation des cantons de Vaud ou de Berne, car nous aurions des millions de frais supplémentaires à notre charge.

Les explications données justifient les dépenses envisagées.

- 4.2 Un commissaire propose de réétudier le processus de répartition des parts entre l'Etat et la Ville de Genève.
- 4.3 Un autre commissaire voudrait enlever au montant annuel de réserve la valeur de trois mois ou plus proportionnellement au temps restant au moment du vote.
- 4.4 Enfin, en raison de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, un membre de la commission estime qu'on ne devrait pas donner de l'argent pour des édifices religieux, ce d'autant plus que ces édifices ne sont pas utilisés uniquement par des fidèles de la seule ville de Genève.

Vote

Les projets d'arrêtés I, II et III sont acceptés sans opposition: 12 oui (3 AdG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 L, 2 R), 2 abstentions (1 L, 1 Ve).

A l'arrêté IV, un commissaire propose un amendement ramenant le montant de 100 000 francs à 75 000 francs (cf. 4.3).

Cet amendement est refusé par 8 non (3 S, 1 DC, 2 L, 2 R) contre 4 oui (3 AdG, 1 Ve), 2 abstentions (1 Ve, 1 L).

L'arrêté IV est accepté sans opposition: 8 oui (3 S, 1 DC, 2 L, 2 R), 5 abstentions (2 AdG, 2 Ve, 1 L).

Ainsi donc, la commission des finances, à l'unanimité, invite le Conseil municipal à approuver les projets d'arrêtés. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

M. Gilbert Mouron, rapporteur (R). Merci, Monsieur le président. Je ne manquerai pas de prendre la parole, puisqu'il s'agit d'une de mes dernières interventions. En effet, j'aimerais attirer votre attention sur la page 3 de mon rapport, à l'avant-dernier alinéa de l'article 3, où il est dit que «dans la convention signée en 1910 entre la Ville de Genève et les églises, il est fait état de l'obligation faite à celles-ci d'avoir un préavis de la Ville avant toute vente de mobilier ou de biens immobiliers». Cela signifie que certaines conventions sont encore bien utiles dans cette ville et dans cette cité pour préserver des monuments. Néanmoins, l'on pourrait bien remettre en question la convention, signée en 1934, traitant des routes cantonales en ville, car elle n'a pas encore été modifiée.

Si nous considérons que les monuments doivent être remis en état alors qu'ils sont statiques, la convention relative à la circulation devrait également être modi-

fiée, puisque la circulation, elle, a beaucoup évolué. Voilà, Monsieur le président, ce que je voulais dire au sujet de cette différence entre la convention dite «des églises» et celle dite «des routes cantonales en ville»!

Premier débat

M. Georges Breguet (Ve). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe des Verts m'a chargé de vous présenter son accord pour cette subvention, tout en souhaitant préserver le rapport entre les subventions du Canton et celles de la Ville.

En effet, nous ne pouvons que nous féliciter de ce désir de sauvegarder notre patrimoine, même culturel. Nous n'avons absolument rien contre les édifices religieux dans la mesure où ils font partie de notre patrimoine. Ces églises anciennes représentent une richesse commune et un argument touristique. A mon avis, elles devraient d'ailleurs être mieux signalées. Je tiens également à relever que l'un des premiers édifices que la commission des beaux-arts visite, lorsqu'elle se rend dans une ville étrangère, ce sont justement – entre autres – des églises. Il est donc évident que ce petit coup de pouce donné à certains de ces édifices culturels serait une marque de reconnaissance par rapport à ce patrimoine que nous ne pouvons qu'approuver.

Il est vrai qu'un des quatre projets d'arrêtés du rapport N° 422 A parle d'une subvention annuelle de 100 000 francs sur laquelle nous aurions moins de contrôle, mais je pense que nous pouvons quand même faire confiance au Conseil administratif pour gérer au mieux cette somme.

Hier soir, nous soutenions le sabre et, maintenant, le goupillon! Les Verts, qui ne sont – en partie – je vous le rappelle, ni à gauche ni à droite... (*Protestations.*) Eh oui, cela fait partie de nos statuts! Les Verts se font donc un plaisir de soutenir tout ce qui peut contribuer à la diversité de notre ville.

Deuxième débat

Le président. Le débat étant clos, nous passons au vote des quatre arrêtés.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté sans opposition (2 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (2 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté sans opposition (1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 37 000 francs destiné à subventionner des travaux de réfection au temple de la Fusterie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescissions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 37 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2000.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23 500 francs destiné à subventionner des travaux de réfection au temple de la Madeleine.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 23 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2000.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 29 000 francs destiné à subventionner des travaux de réfection à la basilique Notre-Dame.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 29 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2000.

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à subventionner des petits travaux de réfection des bâtiments culturels.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2000.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 900 000 francs destiné au renouvellement des véhicules et engins spécifiques de la Division de la voirie (N° 428 A)¹.

Rapporteur: M. Gilbert Mouron.

Sous la présidence de M. Daniel Sormanni, la commission des finances s'est réunie le 9 mars 1999 pour étudier cette proposition de crédit.

Etaient présents: MM. Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie, et Francis Demierre, chef du Service logistique et technique.

1. Préambule

Il s'agit de la 3^e demande de crédit extraordinaire destinée au renouvellement de véhicules et engins spécifiques de la Voirie. La première a été votée au printemps 1996, la deuxième au printemps 1998 et c'est aujourd'hui la troisième. Par cette proposition, les véhicules et engins transitent par les comptes d'investissements et non par ceux de fonctionnement. Ils font ensuite l'objet d'un amortissement sur plusieurs années.

La durée de vie des véhicules dépasse généralement celle prévue pour l'amortissement du crédit. Selon la page 3 du tableau des renouvellements, on peut constater que la plupart des véhicules et engins ont été acquis en 1975 et de début 1980 à fin 1980. Il s'agit d'un équipement traditionnel de la Voirie, son outil de travail.

¹ Proposition, 2768.

2. Etude de la proposition

Il ressort des explications et questions les points suivants:

- 1) Le camion laveuse lourde est remplacé par un véhicule pour le ramassage des débris.
- 2) La laveuse est supprimée.
- 3) Les laveuses de rues légères sont remplacées par des mêmes balayeuses lesquelles totalisent un nombre d'heures d'utilisation extrêmement important.
- 4) En fin de liste, deux containers sanitaires «hommes-dames-handicapés» ont fait l'objet d'un article dans la presse. Il s'agit d'un équipement réalisé grâce à la collaboration de Pro Infirmis genevois et de la Voirie de la Ville.

3. Extrait des questions des commissaires

3.1 Choix des marques

A part deux ou trois types de véhicules qui font l'objet de cette proposition, il y a peu d'équipements que l'on peut trouver en qualité standard. Cela limite donc le nombre de constructeurs auxquels on peut faire appel. Il y a maintenant d'excellents constructeurs en Suisse, mais ce qui fait la différence, c'est le prix. La concurrence est rude et quelques marques n'ont pas les mêmes performances. Aujourd'hui, il est quasiment obligatoire de passer par un concessionnaire suisse.

3.2 Rabais

Au moment du budget de la proposition, on étudie les prix des acquisitions par véhicules et par engin, selon ce qui existe sur le marché. On enlève quelques pour cent pour donner un prix moyen. Les rabais jouent ensuite, au moment où on lance les offres. C'est au bouclage des comptes que les détails des résultats sont enregistrés. Les rabais interviennent surtout pour les véhicules légers, pour les autres, une négociation a lieu de cas en cas.

3.3 Containers sanitaires

Ces deux nouveaux équipements sont très solides et seront mis à disposition contre location. Leur conception intérieure a fait l'objet d'un très grand soin. L'inox a été choisi en fonction de sa conservation alors que la porcelaine peut se casser. Plus de 1500 demandes sont enregistrées chaque année pour ce type de matériel.

3.4 Purification de l'eau du lac pour utilisation en laveuses de rues

On continuera à laver les rues avec de l'eau potable, précise M. Choffat. Pour utiliser l'eau du lac, il faudrait l'épurer.

3.5 Limite d'utilisation du crédit en cas d'obtention de rabais

A ceux qui pourraient penser que, en cas de rabais accordés, d'autres véhicules ou engins ou même d'autres équipements seraient acquis, M. Choffat affirme que seul ce qui figure à la page trois de la proposition fera l'objet de ses démarches.

3.6 Reprise des véhicules anciens

Le produit des ventes de véhicules d'occasion permet de diminuer le crédit d'acquisition de 10% environ mais il est subordonné aux demandes des entreprises de transport, aux collectivités qui cherchent le même genre de véhicules et surtout à l'aval du Contrôle financier qui doit recevoir une proposition.

4. Discussion et vote

Les commissaires, dans l'ensemble, ne sont pas opposés à ce crédit. Il est proposé par l'un deux d'auditionner le conseiller administratif délégué, ce qui est refusé par 7 non (3 S, 1 DC, 2 R, 1 L), 2 oui (AdG), 6 abstentions (3 L, 2 Ve, 1 AdG).

Vote

Au vote, la proposition N° 428 est acceptée sans opposition: 14 oui (2 AdG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 4 L, 2 R), 1 abstention (AdG).

Ainsi donc, la commission des finances invite le Conseil municipal à approuver le projet d'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M. Gilbert Mouron, rapporteur (R). Je terminerai mes interventions au Conseil municipal en demandant à M^{me} Tiziana Sagace, que je remercie au passage pour toute son attention, de bien vouloir tenir ce rapport à la disposition des futurs conseillers municipaux qui voudraient connaître l'état du parc des véhicules de la Ville, car cette question revient régulièrement. J'ai annexé à ce rapport – il faut bien le mentionner pour qu'on le retrouve – une liste complète et détaillée des véhicules et engins de la Division de la voirie de notre administration municipale. Par ailleurs, je vous remercie d'accepter ce rapport.

Premier débat

Le président. Nous avons reçu un amendement du Parti démocrate-chrétien. Madame Wagenknecht, voulez-vous le défendre?

M^{me} Arielle Wagenknecht (DC). Monsieur le président, comme vous le savez, le PDC se soucie beaucoup d'économies et propose régulièrement d'amputer certaines parties des frais proposés. Aussi, dans le cas présent, nous nous demandons s'il est juste que l'on vote – pour la troisième fois en quatre ans – des sommes aussi importantes pour le renouvellement du parc de la Voirie et si, en fait, nous ne pourrions pas espacer un peu cette troisième tranche.

Cependant, dans la liste des travaux prévus, il y a un poste qu'il nous semble extrêmement important de préserver, c'est pourquoi nous proposons de maintenir un crédit de 100 000 francs pour l'acquisition de deux blocs sanitaires comprenant des W.-C. pour handicapés. A ce propos, nous voudrions relever la très bonne collaboration qui s'est instaurée entre la Ville – la Voirie tout spécialement – Pro Infirmis et les communes. C'est peut-être la première fois que nous voyons une vraie collaboration s'instaurer pour essayer d'utiliser en commun un équipement aussi intéressant que nécessaire.

Notre amendement est donc le suivant:

Projet d'amendement

«Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à l'acquisition de deux containers sanitaires pour handicapés.

Art. 2. – ... à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. — ... au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2000 de la Ville de Genève.»

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Concernant la proposition N° 428, nous avons discuté en commission de la problématique des soumissions et je regrette que cela ne soit pas mentionné dans le rapport.

En commission, je me suis abstenu de voter pour la raison suivante. Par rapport au climat économique qui nous régit et par rapport à nos finances, je pense que nous devrions avoir une autre méthode de négociations pour le renouvellement d'un tel parc de véhicules. Etant donné que les soumissions nous parviendront après le vote de ce soir, en lisant le rapport de la commission des finances et la proposition du Conseil administratif, les fabricants de véhicules savent déjà sur quelle base ils pourront négocier la vente d'un véhicule.

Comme je l'ai déjà dit en commission et pour citer un exemple, les Transports publics genevois, avant d'acheter de nouveaux moyens de transport, font une enquête publique auprès de tous les fabricants de véhicules et attendent leurs offres de prix. Lorsque les TPG ont acheté la série de véhicules Renault pour desservir la ligne 1, Renault leur proposait 200 000 francs de moins que Mercedes et, une semaine avant le vote du conseil d'administration des TPG, dont je faisais partie, Mercedes s'alignait sur le prix de Renault. Mercedes a baissé ses prix de 200 000 francs en une semaine! J'ai évoqué cela devant les responsables des achats de la Ville, mais ils n'ont pas eu l'air de se passionner pour cet aspect de l'affaire, puisqu'ils avaient déjà fait leur étude, préparé le dossier et les prix que vous pouvez voir dans le rapport de M. Mouron. Les fabricants n'ont plus qu'à accorder un petit rabais de 5 ou de 10% et pourront rigoler entre eux, étant donné que la Ville de Genève accepte de payer ce prix-là. Franchement, c'est au moment de la proposition qu'il faut préparer un dossier avec une série de vente des utilitaires et c'est seulement ensuite que l'on demande aux fournisseurs de nous soumettre leurs prix! Je suis certain que nous aurions, aussi bien en commission qu'en plénum, une toute autre discussion par rapport au choix des véhicules.

Je regrette donc que l'on doive voter ce soir et je peux vous assurer que les fournisseurs vont sourire. Votez donc très largement! Ils seront très contents!

M. Daniel Sormanni, président de la commission des finances (S). A mon avis, toute demande de crédit pour des véhicules ou engins devrait directement être discutée en séance plénière, parce que, de toute façon, nous revenons chaque fois avec les mêmes questions dans cette enceinte, alors que tout a déjà été expliqué en commission. Les commissions – quelles qu'elles soient, d'ailleurs – peu-

vent faire tout le travail qu'elles veulent, cela ne sert strictement à rien! Dans le cas présent, ces crédits ont été examinés par la commission des finances d'une manière tout à fait exhaustive et il a été répondu à toutes vos questions. Je crois qu'il faut savoir raison garder.

Auparavant, tout achat de véhicules passait par le budget de fonctionnement de la Ville de Genève et, de ce fait, n'était pas soumis à l'approbation du Conseil municipal. Depuis quelques années, il passe par le crédit d'investissement: on nous fait des propositions, on argumente, on nous soumet la liste des véhicules, leur kilométrage ou le nombre d'heures qu'ils ont effectué et on nous explique la nécessité de les remplacer. Il est évident qu'à un moment donné il faut bien renouveler les véhicules ou les engins et réinvestir. Bien sûr, on pourrait supprimer telle ou telle prestation ou encore laisser les travailleurs aller à pied... Soyons logique!

Je ne comprends pas le comportement des démocrates-chrétiens – vous leur transmettez, Monsieur le président – car ils semblaient avoir tout à fait bien compris les explications données en commission; leur commissaire les a d'ailleurs acceptées et a voté la proposition sans opposition et sans remarque et, maintenant, ils viennent nous dire qu'il faut tout supprimer, excepté quand même un crédit pour les containers sanitaires! De toute évidence, ils auraient bien voulu tout supprimer pour montrer qu'ils sont les rois des économies, mais cela aurait été mal interprété. Je dirais, moi, qu'ils sont plutôt les rois de la rigolade – pardonnez-moi, Monsieur le président. J'attends qu'ils viennent nous faire de vraies propositions d'économies sur le budget de fonctionnement. Pour l'instant, nous les attendons toujours et ces économies proposées sur le budget d'investissement ne sont pas sérieuses. A un moment donné, soit les véhicules sont remplacés, soit on décide de supprimer la prestation. Mais vous n'en avez pas le courage, vous n'osez pas, vous préférez vous attaquer à l'équipement et, ainsi, d'une manière insidieuse, vous supprimez la prestation en embêtant les travailleurs et la population pour rien du tout, pour 2,75 francs sur le budget de fonctionnement!

D'autre part, je respecte ce que nous a dit M. Lyon en commission et dans ce Conseil, mais tout a déjà été expliqué. Nous savons bien qu'un crédit est toujours calculé à sa limite supérieure, puis, à notre demande, il passe par un crédit d'investissement et, une fois que les véhicules ont été achetés, les comptes reviennent devant la commission des finances et, chaque fois, on s'aperçoit qu'ils se situent en dessous du crédit qui a été voté. A un moment donné, il faut bien fixer une enveloppe. Si vous ne fixez pas d'enveloppe, vous ne pouvez pas acheter de véhicules. Je crois qu'il faut savoir raison garder. De deux choses l'une: soit on ne vote pas le crédit et on dit aux responsables des achats de se débrouiller, soit on leur accorde une enveloppe et on leur fait confiance. Nom d'une pipe, est-ce que vous pensez que les fonctionnaires sont des imbéciles? J'ai bien l'impres-

sion que c'est cela. Ce sont des gens parfaitement compétents, aussi compétents que ceux qui travaillent dans le secteur privé ou parapublic, puisqu'on vient de nous faire des comparaisons avec ces derniers. Concernant la proposition N° 428, les explications nous ont été données; les offres sont lancées; les rabais seront obtenus; une petite marge est conservée dans le budget, parce qu'il faut bien voter une somme au crédit. Ensuite, on reviendra ici avec les comptes qui, comme d'habitude, seront inférieurs au crédit voté. Arrêtons donc de faire des procès inutiles. Votons ce crédit à l'unanimité.

Le président. Je dois à la vérité de dire que le Parti démocrate-chrétien a déjà fait des propositions d'économies sur le budget de fonctionnement. Je me souviens que, lors des séances sur le budget, celui-ci avait fait une proposition sur les prestations municipales qui n'était pas dénuée de bon sens. M. Rielle.

M. Jean-Charles Rielle (S). Monsieur le président, si vous le permettez, je parlerai après M. Pattaroni.

Le président. Je donne donc la parole à M. Pattaroni.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, d'une part, je vous remercie pour la remarque que vous venez de faire et, d'autre part, j'aimerais expliquer – nous serons sans doute compris sur de nombreux bancs – que nous fonctionnons comme un parti démocratique. (*Brouhaha.*) Exactement!

En commission, nous avons effectivement posé des questions sur la raison de cette proposition de renouvellement de véhicules et il est vrai que nous avons obtenu de bonnes réponses et que nous avons voté. Lors d'une discussion avec mes collègues qui ont, sur le plan politique, la même compétence que moi, ils m'ont dit... (*Exclamations*) Oui, exactement. Chez nous, c'est comme ça. Je connais les tensions qui peuvent régner dans d'autres partis (*rires*) à propos de l'égalité de valeur. Au sein de notre groupe, nous avons tous la même valeur. Nous nous sommes demandé comment faire pour essayer de rompre aujourd'hui avec certaines habitudes. Comme certaines personnes dans notre groupe ont aussi des problèmes de ménage du genre: «Est-ce qu'on va pouvoir changer de voiture? Est-ce qu'on pourra aller en vacances? Est-ce qu'on peut se permettre l'achat de telle ou telle chose?», cela nous a permis de conclure que les véhicules de la Voirie fonctionnaient suffisamment bien et qu'on pouvait demander au Conseil administratif de différer la dépense d'une année.

Cependant, si d'aucuns, ici, se disent prêts à vouloir faire des économies et si, au moment où nous en proposons, ils les nient, nous allons droit dans le mur et cela laisse bien augurer de la prochaine législature!

Réfléchissez à cette question et n'oubliez pas qu'il n'est jamais trop tard pour changer d'avis, parce que, à un moment donné, la raison peut très bien l'emporter.

M. Jean-Charles Rielle (S). J'aimerais brièvement confirmer que, dans le cadre de la commission des finances, nous avons examiné cette proposition avec toute la lucidité nécessaire et que tout ce qui a été proposé était tout à fait justifié. Je vous demande donc de faire confiance aux personnes qui, tous les jours, se lèvent de bonne heure pour travailler. Donnons-leur des moyens et des outils dignes de la Voirie que nous avons la chance d'avoir à Genève!

M. Pierre Losio (Ve). J'ai entendu le courroux de notre président de commission. Effectivement, à l'instar de M. Sormanni, je ne pense pas que les fonctionnaires, en l'occurrence ceux de la Voirie, soient des imbéciles. Cependant, je crois qu'il y a au moins une personne particulièrement butée et bornée à la Voirie, et j'en veux pour preuve ce qui figure à la page 2 du rapport, au point 3.4, soit l'utilisation d'eau potable pour le lavage des rues.

En ce qui concerne ce point, nous avons depuis quatre ans multiplié les interventions pour faire simplement remarquer que le coût de l'énergie, et particulièrement de ce fluide important qu'est l'eau va en augmentant, mais nous continuons à utiliser de l'eau potable pour laver les rues de la ville. Nous voulons croire que le nouveau magistrat en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie saura faire entendre raison à la Division de la Voirie, car, s'il est possible d'arroser les parcs avec de l'eau du lac, comme nous allons l'apprendre bientôt, je ne vois pas en quoi celle-ci serait plus dommageable pour le bitume que pour les pelouses et les parterres fleuris de ces parcs.

En ce qui nous concerne, nous affirmons très sereinement que c'est la dernière fois que nous votons un crédit pour des véhicules et engins qui utilisent de l'eau potable pour arroser les trottoirs et les rues de notre ville. On nous a informé de la présence de cette fameuse moule zébrée dans l'eau du lac, mais je ne veux pas croire qu'à l'aube de l'an 2000 la Ville de Genève ne puisse pas avoir raison d'un si minuscule mollusque!

M. Pierre Reichenbach (L). Monsieur le président, chers collègues, je prends le relais à propos de cette fameuse «moule zébrée genevesis», puisque,

d'après M. Choffat, ce serait la seule espèce au monde à ne pas pouvoir être détruite! Ainsi, on continuera donc, comme le précise M. Choffat dans le point 3.4 du rapport, à laver les rues de notre ville avec de l'eau potable!

Je viens d'apprendre que le service de la Voirie s'est enquis de savoir où l'on pouvait trouver du similigranit pour faire des bordures de trottoir... (*Exclamations.*) Savez-vous ce que cela signifie? Cela veut dire qu'on va continuer d'installer nos bordures de granit! Rien ne sert donc au Grand Conseil de parler du Salève qui se dégrade et des carrières aux environs d'Airolo et de prétendre que les Genevois sont meilleurs que les autres!

Pour ce fameux problème de «moules zébrées», je me proposais, à l'occasion d'une pêche dans la rade, d'en livrer une petite tonne devant la porte de M. Choffat et il verrait qu'il pourrait les faire enlever en même temps que les poubelles! Soyons sérieux! L'eau n'est pas plus mauvaise à Genève qu'ailleurs.

Monsieur Losio, vous avez raison. Moi, aussi, c'est la dernière fois que je vote un crédit pour laver les routes de notre bonne cité avec de l'eau minérale, de l'eau potable, de l'eau qui coûte très cher. Je propose qu'on fasse «une bronca», parce qu'il existe des frites... (*éclats de rire*) des filtres excellents! M. Muller n'est pas là? Il pourrait peut-être nous fournir un local dans lequel on vendrait des frites avec des moules! (*Rires.*) Je voudrais expliquer à M. Choffat que ces mollusques peuvent être éliminés facilement comme cela se fait dans toutes les piscicultures: par filtration de l'eau! Au moment de sa retraite, il reviendra peut-être à de bons sentiments, et je garde espoir qu'on utilisera un jour de l'eau non potable pour laver les routes!

Deuxième débat

Le président. En deuxième débat, nous pouvons passer au vote de l'amendement du Parti démocrate-chrétien qui consiste à ramener le crédit à 100 000 francs en modifiant l'article premier comme suit: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à l'acquisition de deux *containers sanitaires pour handicapés.*» Ce crédit serait amorti au moyen d'une annuité et figurerait au budget 2000 de la Ville.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité (quelques abstentions).

L'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (opposition du PDC, 1 opposition des Verts et 1 des socialistes, quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 900 000 francs destiné au renouvellement de véhicules et engins spécifiques de la Division de la voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2009.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 399 200 francs destiné à la réfection du terrain synthétique et de l'anneau d'athlétisme du stade de Richemont sis au 64, route de Frontenex, parcelle 1657 (N° 442 A)¹.

Rapporteur: M. Georges Queloz.

Préambule

La proposition N° 442, acceptée par le Conseil municipal dans sa séance du 9 février 1999, a été renvoyée pour étude à la commission des sports et de la sécurité.

Il faut rappeler que la proposition comporte 2 sujets:

- un terrain synthétique de 6000 m² qui est le seul homologué pour le hockey sur terre à Genève. Il date de 1984;
- un anneau d'athlétisme avec une aire de saut en longueur et de saut à la perche.

Présidée par M. Roberto Broggin, la commission s'est réunie sur place le 11 mars 1999. Pour la présentation de cette proposition, étaient présents M. le maire André Hediger, chargé du département des sports et de la sécurité, M. Bernard Court, chef du Service des bâtiments, M. Jean-Michel Perrin, du même service, M. Yves Nopper, chef du Service des sports, M. Gilbert Isler, du Service des sports, et M. Rolf Hediger, ingénieur STS.

Les notes de séances ont été prises avec exactitude, comme à l'accoutumée, par M^{me} Marie-Cécile Vérollet que nous remercions.

Travail de la commission

Sur place, la commission a pu constater l'état de la situation. Le revêtement du terrain de hockey est usé jusqu'à la trame, depuis déjà un certain temps; les coutures se déchirent et la sécurité des joueurs n'est plus garantie, c'est pourquoi «le tapis» doit être changé.

Le terrain n'arrive plus à retenir l'eau, ce qui provoque des brûlures lors des chutes, mais surtout le terrain dégage des poussières que les joueurs respirent.

¹ Proposition, 3143.

Deux clubs résidents utilisent ce terrain, pour le reste voir en annexe le tableau d'occupation.

Le président de la fédération a même écrit pour avertir que l'homologation pourrait être retirée.

Un nouveau revêtement est prévu sur toute la surface avec un arrosage automatique inclus dans la proposition. Il est prévu en bande de 4 m et les joints seront collés.

La piste d'athlétisme, longue de 333,30 m, est composée de quatre couloirs, d'une aire de jeux et de saut.

Le revêtement de la piste d'athlétisme a perdu ses caractéristiques, il se cloque et se soulève, mais la sous-couche, composée de polyuréthane avec des granulés noirs et une couche de polyuréthane avec des granulés qui résistent aux UV, sera conservée car elle est en bon état. Le travail consiste donc à resurfacer l'ensemble de la piste en rajoutant une couche de polyuréthane, étant donné que les granulés noirs de la sous-couche apparaissent. C'est avec un même revêtement standard que la piste sera refaite, étant donné qu'elle donne entière satisfaction aux athlètes.

A l'est du stade, en raison des arbres qui sont à proximité, une tranchée et un mur antiracines (soit en béton soit en plaques de bois) seront réalisés afin qu'elles ne passent plus sous la piste.

Pour l'aire de jeux, il suffit simplement de refaire la bordure qui se soulève ici et là sur 20 à 30 cm, et poser sur la surface un vernis de protection.

Pour l'aire de saut, seules les grilles périphériques seront changées.

Questions et discussions

Un commissaire demande la situation à Genève de ce sport qu'est le hockey sur gazon.

Il y a deux clubs, soit: «La Servette» avec 10 équipes et les «Black Boys» avec 9 équipes, cela fait environ 300 joueurs.

La question du recyclage des matériaux est posée. Ce poste est prévu dans les soumissions envoyées aux entreprises. Le mercure contenu dans le gazon synthétique sera obligatoirement recyclé à Bâle ou à Berne, dans des endroits spécialement équipés.

Il est demandé dans la soumission un matériau sans mercure dont la durée de vie sera de 8 à 10 ans sans perte de confort.

Un commissaire se demande aussi pourquoi un terrain synthétique doit être équipé d'un arrosage automatique.

C'est une obligation, le brin peut emmagasiner 4% d'eau et ainsi le poil devient plus souple, cela évite les brûlures lors de chutes; aussi l'électricité statique disparaît.

Le danger de ne pas refaire cette piste pendant que la sous-couche est en bon état serait de devoir tout arracher et devoir alors brûler ces matériaux, ce qui occasionnerait des frais supplémentaires chiffrés entre 300 et 350 francs par m², cela pour répondre à un autre commissaire.

Cette piste d'athlétisme est une piste d'entraînement, elle est non homologuée pour la compétition.

Remarques

La commission a jugé inutile d'auditionner l'Association genevoise de hockey sur terre.

Il faut relever le bon entretien et surtout la propreté des installations du stade de Richemont.

Conclusions

Il est normal d'entretenir ces installations, de remplacer ce qui doit l'être. Il faut rappeler que les travaux qui doivent être entrepris et qui durant dix ans ne demanderont plus d'entretien coûtent moins cher que l'entretien d'un gazon naturel durant la même période.

Discussion

L'ensemble des partis se disent favorable à la proposition, seul un commissaire (Vert) s'abstiendra.

Vote de la commission

Un amendement consistant à enlever le montant de 14 000 francs correspondant au 1% du Fonds d'art contemporain est accepté par 12 oui, 2 non, ce qui ramène la proposition à un montant total de 1 385 200 francs.

Au vote, la proposition N° 442 est acceptée par 13 oui, 1 abstention (Ve), sur 14 présents.

La commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 385 200 francs destiné à la réfection du terrain synthétique et de l'anneau d'athlétisme du stade de Richemont sis au 64, route de Frontenex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 385 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 2000 à 2014.

Premier débat

M. Roberto Broggin (Ve). J'aimerais préciser que la commission des travaux a dû voter au pas de charge cette proposition. Nous n'allons pas la contester, puisqu'elle a été acceptée à l'unanimité, moins une voix. Malheureusement, cette proposition a été amendée en vue de supprimer 1% au Fonds d'art contemporain, soit une somme de 14 000 francs. Ce soir, je vous propose un amendement visant à rétablir cette somme correspondant au 1% du Fonds d'art contemporain.

Le président. Cet amendement a déjà été déposé par M. Holenweg à qui je donne la parole.

M. Pascal Holenweg (S). Les grands esprits, en l'occurrence celui de M. Broggin et le mien, se rencontrent – sans se parler – sur un anneau d'athlétisme et sur le rétablissement d'un pourcentage culturel!

En effet, mon amendement propose le rétablissement des 14 000 francs affectés au Fonds d'art contemporain qui ont été supprimés par la commission des travaux. Je sais bien que l'arrêté du Conseil municipal, créant le Fonds de décoration ainsi que le règlement du Fonds de décoration, ne stipule pas que 2% des dépenses soient affectées à ce fonds, lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses d'infrastructures lourdes. Le règlement du Fonds de décoration parle d'un prélèvement de 2% sur les crédits alloués pour les travaux de construction et de rénovation des édifices, propriétés de la Ville de Genève; l'arrêté du Conseil municipal parle d'un prélèvement de 2% sur le coût des travaux de construction ou de restauration importante des édifices publics.

Dans cette proposition, il ne s'agit ni de restauration ni de construction importante; il ne s'agit d'ailleurs même pas d'édifices, puisqu'il s'agit d'entretien d'espaces voués au sport. Néanmoins, ce qui ne nous est pas imposé par la loi peut faire l'objet d'une décision politique et, personnellement, je ne résiste pas au plaisir politique de faire un geste culturel en vous proposant le rétablissement de ce pourcentage, même s'il a été supprimé par la commission et même si le règlement, l'arrêté et la loi ne nous obligent pas à consacrer 2% d'une dépense à l'entretien d'un équipement qui n'est pas un équipement fixe et qui n'est pas un édifice.

Je vous propose donc de rétablir 14 000 francs au total de la dépense et d'amener celle-ci à 14 000 francs supplémentaires. Je vous remercie d'accepter l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Rétablissement du montant de 14 000 francs correspondant au 1% du Fonds d'art contemporain.»

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il y a parfois des amendements dangereux. Dans la mesure où la question du pourcentage culturel ou le pourcentage relatif à l'affectation de fonds au Fonds d'art contemporain était, lorsque j'étais jeune conseiller municipal, sensiblement plus important et sensiblement plus universel. En fait, c'est une certaine politique d'austérité qui a commandé une réflexion plus approfondie sur ce pourcentage.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Le droit de vote des conseillers administratifs.

M. Jean-Marc Froidevaux. Ce qui nous est proposé aujourd'hui, c'est de rouvrir la porte à l'égard de ce pourcentage. (*Remarque de M. Lyon.*)

Le président. Monsieur Lyon, s'il vous plaît!

M. Jean-Marc Froidevaux. *A priori*, 14 000 francs, qu'est-ce que c'est? Mais, indépendamment de ces 14 000 francs qui sont spécifiquement en cause et qui représentent un montant sur lequel on peut se mettre d'accord, la porte qui s'ouvre est de nature à se refermer sur le nez même de celui qui la pousse. Il faut faire attention au fait que cette proposition ne soit pas le prélude à de nouveaux excès et qu'elle ne conduise pas à la mise en cause même du principe d'une participation du fonds d'investissement en matière de bâtiments sur les œuvres d'art!

La démarche qui nous est proposée va exactement à l'encontre des dispositions qui ont été prises par le Conseil municipal, il y a de cela quatre ans, et qui ont tendu précisément à resserrer ces éléments budgétaires, dans un concept de sagesse et de prise en compte des déficits chroniques de la municipalité. A peine ces déficits s'estompent que se met en place la tentation de l'ouverture, pour généreuse qu'elle puisse être.

Le groupe libéral ne soutiendra donc pas cet amendement, non pas par défi à l'encontre du Fonds d'art contemporain, mais simplement parce que le temps n'est pas venu d'entrer en matière à l'égard d'affectations spontanées, prétendument généreuses, mais qui sont un danger vital pour le Fonds d'art contemporain,

dans la mesure où trop de générosité pourrait peut-être à l'avenir amener le Conseil municipal à renoncer à l'affectation de cette dîme en faveur du Fonds d'art contemporain.

Soyez donc prudents! Ne faites pas de propositions de cette nature qui pourraient en effet induire potentiellement certaines dérives et renoncez à cet amendement qui, en l'état des finances municipales, n'est pas encore raisonnable.

M. Robert Pattaroni (DC). Lors de nos séances plénières, en février, notre Conseil avait décidé de renvoyer en même temps à la commission des sports trois propositions pour qu'elles soient examinées en même temps: l'une concernait un projet de salle de gymnastique artistique, considéré, certes, comme utile, mais trop coûteux; les deux autres se rapportaient aux projets de réfection du stade du Bout-du-Monde et de celui de Richemont – vous vous en souvenez sans doute, Monsieur le président. La commission pourrait ainsi soit amener le budget de la salle de gymnastique au même montant que la réfection des deux stades, soit proposer des diminutions de travaux pour ces deux stades et, éventuellement, un nouveau projet pour la salle de gymnastique artistique, ce qui, en fait, réduirait les dépenses. *(N.D.L.R.: Le projet de construction de la salle de gymnastique artistique du chemin de l'Ecu a été accepté à la majorité par le Conseil municipal le 10 février 1999.)*

La commission a certainement oublié la requête de notre Conseil, et c'est la raison pour laquelle nous demandons ce soir que la proposition N° 442 soit renvoyée de nouveau à la commission des sports et de la sécurité, de façon qu'elle soit étudiée en parallèle avec les deux autres objets que je viens de mentionner.

M^{me} Christiane Olivier (S). Personnellement, je ne voterai pas l'amendement proposé par mon groupe, étant donné que j'ai moi-même proposé la diminution de 1% en commission des sports et de la sécurité, et cela pour plusieurs raisons.

Indépendamment des arguments qui ont été développés par M. Froidevaux et auxquels je peux souscrire pour certains, j'ai demandé, à plusieurs reprises, au nom de la commission des travaux, qu'on nous fasse, pour toute cette législature, un relevé de tous les crédits où nous avons voté le 1% pour la construction ou la rénovation des édifices ou des immeubles, ce qui représente quand même un certain montant. J'ai également demandé, à plusieurs reprises, un état des comptes concernant le Fonds d'art contemporain, que l'on nous précise les montants attribués et les divers objets acquis par celui-ci. Il n'y a eu à ce jour aucune réponse.

Je ne mets pas en doute la qualité du Fonds d'art contemporain, mais je ne peux m'empêcher de sourire quand on sait que ledit Fonds d'art contemporain a bénéficié à l'auteur de la *Frite* de drôle de mémoire ainsi qu'au «laser» de Saint-Gervais – et M. Dossan ne pourra pas me contredire. Lorsque j'ai présenté cet amendement à la commission des sports, on m'a accusé de vouloir prêter l'art contemporain et d'enlever la possibilité aux artistes de s'exprimer. Là n'est pas mon but. Il est vrai que dans tout règlement il y a peut-être l'esprit, mais il y a aussi la lettre et, quand on établit des règlements, on les fait concis et précis. Le règlement du 13 novembre 1996, approuvé par le Conseil administratif, se réfère aux «travaux de construction, rénovation ... des édifices, propriété de la Ville de Genève», et je ne trouve pas qu'un stade de sport soit un édifice. Un édifice est un immeuble, un bâtiment; la réfection d'un stade de sport, de même que la rénovation des ascenseurs ne concernent pas un édifice; le stade de la Praille n'est également pas un édifice, et on n'a pas prélevé 1% pour le Fonds d'art contemporain. Ces raisons ont présidé à cet amendement, indépendamment de toute autre considération.

M. André Hediger, maire. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, j'aimerais confirmer à M. Pattaroni que la commission des sports n'a pas encore traité la question concernant la réfection du stade du Bout-du-Monde. Toutefois, c'est à cette commission qu'il incomberait de fournir cette information.

Concernant la salle de gymnastique artistique, je vous rappelle que, lors de son vote, le Conseil municipal a réduit le crédit initial de 2 millions. A ma demande, M. Nopper, chef du Service des sports, s'est rendu près de Zurich, accompagné de responsables de clubs genevois de gymnastique, pour visiter la salle communale de gymnastique citée en exemple par l'un d'entre vous et m'a soumis un rapport avec photos à l'appui. A ce jour, je peux vous assurer que, avec les sommes votées, il est possible de construire une salle de gymnastique selon ce modèle, avec les mêmes dimensions intérieures, à l'exception des vestiaires et des salles de théorie pour entraîneurs, le programme ayant été réduit. L'esthétique extérieure ne sera pas des plus réussies, puisque ce sera un simple cube, mais, au moins, vous aurez une salle de gymnastique. De plus, l'Association des communes m'a confirmé que les 500 000 francs, provenant du Fonds d'équipement cantonal, me seront effectivement alloués.

A ce jour, le projet est chez M^{me} Burnand. J'ai déjà pris contact avec M. Bossi et ses collaborateurs et, cet après-midi même, j'ai eu une conversation téléphonique avec l'architecte mandaté pour cette réalisation. Le projet avance avec la somme que vous avez votée. (*Quelques applaudissements.*)

M. René Winet (R). Mesdames et Messieurs, je vous rappelle qu'en 1981 le Conseil administratif avait proposé à ce Conseil municipal un crédit de 4 425 000 francs pour la réfection du stade de Richemont. Celui-ci a, en effet, été rénové, mais à moindre coût – je n'ai pas sous les yeux le montant exact – et, maintenant, après dix-neuf ans, le Conseil administratif nous refait une proposition. Après l'avoir examinée, la commission des sports a jugé bon de remettre en état ce stade qui est fréquenté par des sportifs de toutes disciplines.

Puisque cette réfection est urgente, j'estime qu'il faudrait suivre l'avis de la commission et accepter le crédit que nous demande le Conseil administratif. Nous avons vu l'état du stade et il est nécessaire d'entreprendre des travaux. Nous devons aller de l'avant et nous ne pouvons pas, aujourd'hui, mélanger ce projet avec d'autres. Mesdames et Messieurs, je vous prie de bien vouloir soutenir ce projet et ce rapport de la commission des sports. Merci.

Le président. M^{me} Olivier, vous avez la parole pour la deuxième fois.

M^{me} Christiane Olivier (S). Oui, Monsieur le président. J'aimerais en effet répondre à l'intervention de M. le maire, que je tiens d'ailleurs à féliciter et à remercier pour la bonne nouvelle qu'il nous a annoncée.

Cela prouve aussi qu'en commission des travaux nous n'avions pas tout à fait tort, même si quelqu'un a parlé de mauvais esprit, lorsque nous avons proposé les amendements demandant de diminuer – de presque de moitié – la somme qui avait été prévue pour la construction de cette salle. Il est vrai que celle-ci sera un peu moins luxueuse et que l'extérieur se présentera comme un simple cube (*sic*), mais ce qui importe ce sont les activités qui s'y dérouleront.

En effet, c'est une bonne nouvelle, parce que tout le monde sera content: les gymnastes auront leur salle et le Conseil municipal aura ainsi économisé 2 millions.

M. Georges Queloz, rapporteur (L). Je suis étonné de la tournure que prend ce débat, étant donné que cette remise en état de la surface du stade a été acceptée en commission à la quasi-unanimité.

Par ailleurs, lorsque nous avons voté, dans ce Conseil, la réfection du stade, en 1984, nous savions qu'en 1999 il faudrait remettre en état le revêtement, et nous savons, d'ores et déjà, qu'il faudra le refaire en 2014 ou en 2015; nous savons aussi que cela nous revient moins cher que l'entretien d'une pelouse en gazon naturel.

On s'acharne à croire que l'art «comptant pour rien» a besoin d'argent, mais on discute l'amendement visant à rétablir les 14 000 francs qui ont été enlevés; on veut renvoyer en commission, on veut réétudier la question, etc. Ce n'est pas sérieux! Mesdames et Messieurs, certaines planifications, certains travaux doivent se faire. L'état d'urgence est là. Quand vous possédez un immeuble ou un restaurant par exemple, que le Service d'hygiène vous dit de remettre la moquette en état et que sinon il fera fermer votre restaurant, vous vous exécutez! Dans le cas présent, il ne s'agit pas du Service d'hygiène, mais, pour des raisons de sécurité, ce terrain n'est plus praticable et il faut le remettre en état. C'est pourquoi je vous recommande d'accepter cette proposition.

M. Pierre-Charles George (R). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je constate qu'il est toujours facile de diminuer un crédit, mais qu'il n'est pas aussi facile d'exécuter les travaux demandés, alors qu'ils sont nécessaires et qu'ils le seront à nouveau dans quinze ou vingt ans étant donné l'usure normale de ce revêtement.

Par ailleurs, je suis très déçu d'entendre des conseillers dire qu'il n'y aura pas d'ornement architectural, que rien ne sera fait pour rendre ce cube plus esthétique et je pense que...

M^{me} Christiane Olivier. Il n'a rien compris!

M. Pierre-Charles George. Comment, je n'ai rien compris, Madame Olivier? *(Rires.)* J'ai très bien compris ce que vous avez dit.

M^{me} Christiane Olivier. Ce sont deux projets.

Le président. Monsieur George, adressez-vous au président, s'il vous plaît!

M. Pierre-Charles George. Même s'il s'agit de deux projets, je ne prends la parole qu'une seule fois et je maintiens que les deux projets doivent être votés intégralement, parce que je regretterais vivement qu'il n'y ait aucune trace d'art dans ce stade.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Je suis assez étonné d'entendre ce soir M. Pataroni et d'autres collègues nous parler de trois projets, d'études différentes de rénovation – rénovation que je ne remets pas en cause – et exprimer leur volonté de renvoyer la proposition N° 442 en commission.

En fait, si je lis le rapport, celui-ci ne nous parle que d'une seule proposition: la réfection du stade de Richemont. Rien d'autre. Alors je me demande si M. Pataroni a réellement une idée sur les différents coûts de cette rénovation, auquel cas il ne demanderait pas le retour en commission. Et je m'étonne également lorsque M. Queloz nous dit de nous dépêcher. On nous parle de toute une série d'éléments qui n'apparaissent ni dans la proposition ni dans le rapport. Alors, je me demande si nous parlons bien de la même proposition, puisque nous n'avons aucun communiqué du Conseil administratif par rapport à ce qui pourrait être ou ne pas être fait. Nous n'avons rien reçu à ce sujet. Tout le monde semble d'accord sur ce point. Alors, de deux choses l'une: soit il manque quelque chose au rapport, soit les membres de la commission n'osent pas s'exprimer par crainte de je ne sais quoi...

Il serait bien que l'on nous fournisse une explication, parce que sinon c'est vraiment voter la tête dans le sac!

Deuxième débat

Le président. Je mets d'abord aux voix le renvoi de la proposition à la commission des sports.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des sports et de la sécurité est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Le président. Nous pouvons donc voter l'amendement proposé par MM. Holenweg et Broggini qui demandent le rétablissement du montant de 14 000 francs correspondant au 1% du Fonds d'art contemporain.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté initial est accepté sans opposition (quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 399 200 francs destiné à la réfection du terrain synthétique et de l'anneau d'athlétisme du stade de Richemont sis au 64, route de Frontenex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 399 200 franc.

Art. 3. – Un montant de 14 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 2000 à 2014.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du bureau du Conseil municipal (M^{me} Marie-France Spielmann, MM. Daniel Pilly, Georges Queloz, M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Guy Dossan), renvoyé en commission le 17 mars 1999, intitulé: «Modification des articles 101, 134, 138 et 139 du règlement du Conseil municipal relatifs à la naturalisation» (N° 378 A1)¹.**

Troisième débat

Le président. Etant donné que personne ne demande la parole, je vais mettre aux voix l'arrêté qui se trouve à la page 2 du rapport, arrêté qui a été amendé lors du deuxième débat.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi sur la nationalité genevoise des 30 avril et 20 juillet 1998;

sur proposition de sa commission du règlement,

arrête:

Article premier. – La compétence en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans est déléguée au Conseil administratif, sur préavis de la commission des naturalisations.

Art. 2. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Naturalisations

Art. 33. – Supprimé.

¹ Rapport, 4520.

Projet d'arrêté: modification du règlement concernant la naturalisation

*Scrutin secret**Art 101.* – Inchangé.

Supprimer: «Sont réservées les dispositions concernant les naturalisations».

*Distribution des dossiers**Art. 132.* Al. 1 modifié. – Les requêtes en naturalisation sont remises à la commission des naturalisations pour lui permettre de formuler un préavis destiné au Conseil administratif.

Al. 2 inchangé.

*Examen et préavis**Art. 133.* – Inchangé.*Vote**Art. 134.* – Inchangé.*Motivation d'un préavis négatif* (nouvelle note marginale)*Art. 135* modifié.- En cas de préavis négatif, la commission formule une motivation de sa décision qui ne peut être basée que sur les critères énumérés dans la loi sur la nationalité genevoise A 4 05, art. 11 (conditions) et art. 12 (aptitudes).*Quorum**Art. 136.* – Supprimé.*Délibération**Art. 137.* – Supprimé.*Vote**Art. 138.* – Supprimé.*Dépouillement**Art. 139.* – Supprimé*Secret**Art. 140* modifié. – Les conseillers municipaux membres de la commission des naturalisations sont tenus au secret sur les délibérations de ladite commission.

Supprimer: «Le nombre de voix obtenues n'est pas indiqué».

Art. 3. – Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.*Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.*

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 94¹ de la Maison populaire de Genève, intitulée: «Soutien à un projet de centre multiculturel et populaire turc et kurde» (N° 461 A).

Rapporteur: M^{me} Catherine Gonzalez-Charvet.

La commission des pétitions, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, a consacré les séances des 21 décembre 1998, 22 février 1999 et 8 mars 1999 à étudier la pétition N° 94.

Le rapporteur tient à remercier M^{me} Ursi Frey, ainsi que M^{me} M.-C. Vérolet de leur précieuse contribution par leurs notes de séances.

Texte de la pétition (annexe)

Audition des pétitionnaires le 21 décembre 1998

La commission auditionne M^{me} et M. Ayse Yavuz, M. Ali Syrikaya, M. Demir Sönmez, M. Mehmet Yildiz et M. Yuce Yucel, traducteur.

Les pétitionnaires nous font part de leur projet de créer un centre culturel.

La Maison populaire et culturelle existe depuis 1994 et il est souhaité d'y créer un centre culturel dont le projet est de permettre aux habitants turcs et kurdes à Genève de connaître et de faire vivre leur propre culture et développer leurs connaissances sociales et culturelles. Permettre aussi de créer une solidarité et une connaissance avec la culture des habitants suisses ainsi qu'avec d'autres habitants. Rendre sensible cette communauté à la démocratie, aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement et à la paix.

Discussion

Un commissaire a un peu de peine à imaginer la coexistence entre les différentes nations, notamment par rapport au PKK qui défend des positions très tranchées et assez dures.

M. Demir Sönmez répond qu'il existe en fait peu de problèmes entre Turcs et Kurdes, les difficultés viennent du gouvernement sur place. En Suisse, il n'existe pas vraiment de contacts avec le PKK.

¹ Commission, 1898.

Un autre commissaire s'inquiète lui de la somme annoncée dans le budget (118 000 francs).

Note du rapporteur

Il faut rappeler qu'en ce moment la Maison populaire de Genève «Cenevre Halkevi» n'a pas de locaux à disposition, ceci étant la principale demande de la pétition et celle qui demande le plus de soutien financier.

Discussion du 22 février 1999

La commission ayant reçu de nouveaux documents, la présidente propose de les étudier et de soumettre la pétition au vote à la prochaine séance.

Discussion et vote du 8 mars 1999

La commission, ayant étudié la nouvelle demande de la Maison populaire de Genève, a pris note qu'elle a trouvé des locaux au sein de la Maison des associations socio-politiques, elle nous a fourni la garantie de loyer de trois mois d'avance.

Sa nouvelle demande est de l'aider au niveau du matériel pour les diverses activités telles que: danses folkloriques, théâtre, cours de saz (guitare turque), costumes, etc.

Un commissaire propose de classer la pétition, n'étant pas d'accord de donner une subvention.

Il s'ensuit dans la discussion qu'il ne s'agit pas de donner une subvention mais faire un geste par rapport à la communauté turque et kurde de Genève.

Vote

Mis aux voix, le classement de la pétition est refusé par 7 non (2 S, 3 AdG, 2 Ve) contre 6 oui (1 DC, 2 R, 3 L). La pétition est renvoyée au Conseil administratif.

Un commissaire propose au Conseil administratif de faire un arrêté permettant l'octroi d'une subvention unique de 30 000 francs pour l'installation par rapport au bail qui vient d'être signé.

Mise aux voix, la proposition est acceptée et est renvoyée au Conseil administratif par 7 oui (2 S, 3 AdG, 2 Ve) contre 6 non (1 DC, 2 R, 3 L).

Note du rapporteur

Le nombre de résidents turcs et kurdes s'élève approximativement à 2000 personnes pour le canton de Genève, la population turque est arrivée au milieu des années septante et la population kurde après le coup d'Etat de 1980. Comme le disait l'un des pétitionnaires, ces deux communautés ne sont pas rivales, mais ont en commun des difficultés avec le gouvernement en place, la communauté turque et kurde de Genève a peu de contacts avec le PKK.

Notre rôle est de faire un geste envers ces deux communautés qui vivent chez nous depuis bientôt vingt-cinq ans, comme nous l'avons fait auparavant pour d'autres. Genève se doit de rester la patrie de la Croix-Rouge et un centre important des droits de l'homme.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de voter ce rapport et de le renvoyer au Conseil administratif.

Annexes:

Texte de la pétition.

Projet de création d'une Maison populaire et culturelle à Genève.

M^{me} Catherine Gonzalez-Charvet, rapporteur (AdG). Ce sera bref, Monsieur le président. J'espère que les quelques personnes qui sont présentes dans la salle ont lu mon rapport. Il ne s'agit pas ici d'accorder une subvention, mais de faire un geste unique envers deux communautés qui vivent chez nous depuis vingt-cinq, voire trente ans: leur offrir la possibilité de pouvoir lancer leur projet.

Premier débat

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Mesdames et Messieurs, cette pétition dépasse largement la simple demande de soutien; elle est le symbole d'une reconnaissance de la cohabitation harmonieuse entre deux communautés fraternelles et que seules des manipulations politiciennes veulent ennemies. Genève joue pleinement son rôle en offrant la possibilité aux communautés turque et kurde de s'exprimer conjointement dans des domaines tels que la culture et le social.

Cette reconnaissance, par la concrétisation d'un centre multiculturel et populaire turc et kurde, est un exemple qui, nous l'espérons, servira de modèle à d'autres communautés vivant des conflits. C'est pourquoi le PDC vous invite à soutenir le vote de la commission.

M. Guy Dossan (R). Depuis les dernières séances du Conseil municipal, les radicaux passent peut-être, malheureusement, pour des «neinsager» (*affirmations*), mais, ce soir encore, nous ne sommes pas favorables à cette demande de soutien.

Evidemment, nous n'avons rien contre les communautés kurde ou turque, mais, étant donné qu'elles ne sont pas les seules communautés étrangères à Genève – de loin s'en faut – et que nous n'avons rien fait pour les autres jusqu'à présent (*brouhaha*), nous craignons de mettre le doigt dans un engrenage. Si, demain, toutes les communautés étrangères pour lesquelles nous n'avons pas fait un «geste» – comme dirait M^{me} Gonzalez – viennent nous demander 30 000, 50 000 ou 100 000 francs, nous serons bien obligés de dire oui, parce qu'il n'y aura aucune raison de refuser à certaines ce que l'on a accordé à d'autres.

Par ailleurs, ce projet ne favorise pas l'intégration de ces deux communautés à la vie sociale et culturelle suisse – ce qui pourrait être le cas et, alors, nous pourrions en discuter – mais il vise à ce que les habitants turcs et kurdes – cela figure dans le rapport – «exercent leur propre culture et leur propre folklore». Personnellement, cela me dérange. S'il s'agissait de favoriser leur intégration dans le pays dans lequel ils vivent depuis vingt-cinq ans, comme disait M^{me} Gonzalez, je pourrais comprendre, mais ce n'est pas le cas. D'autre part, s'ils sont 2000 à

Genève, ils peuvent aussi se cotiser pour le lancement de leur projet. Nous aimerions également être certains que ce geste soit unique et qu'il ne devienne pas répétitif.

Pour toutes ces raisons, vous aurez compris que le groupe radical ne votera pas les conclusions de la commission des pétitions.

Le président. Il emploiera peut-être les 30 000 francs pour acheter un cor des Alpes! Monsieur Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Je réponds très brièvement à M. Dossan. La proposition qui nous est soumise ne vise à rien d'autre qu'à faire pour les Turcs et les Kurdes ce que nous faisons déjà pour les Kosovars. La Ville de Genève soutient activement et financièrement l'Université populaire albanaise (UPA); ce projet n'est pas fondamentalement différent de celui de l'UPA; il a *grosso modo* les mêmes intentions; il aura *grosso modo*, j'espère, les mêmes effets; il a indirectement pour conséquence une meilleure intégration des Turcs et des Kurdes à la collectivité genevoise, parce que celle-ci prend en charge un lieu où ils peuvent se retrouver.

C'est le même raisonnement qui a poussé la Ville de Genève à soutenir l'Université populaire albanaise et le même qui nous pousse, nous, aujourd'hui, à soutenir les conclusions de la commission.

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Ce point est important pour le groupe démocrate-chrétien. Quand on parle de communautés qui sont intégrées à Genève depuis vingt-cinq ans et qui ont encore un intérêt à défendre leur culture, c'est que, justement, elles sont tellement bien intégrées qu'elles ont envie de garder leurs valeurs et leur culture. De ce fait, toutes les communautés ont à y gagner, et Genève aussi, car je vous rappelle que Genève est fondée sur cette pluralité. Nous ne devons pas l'oublier.

M. Daniel Künzi, (AdG). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais insister sur le versant kurde de ce geste.

Il ne s'agit pas d'intégrer ou d'assimiler les Kurdes ou les Turcs à la culture genevoise, comme le sous-entendent les radicaux, mais il s'agit de rappeler que le peuple kurde est un peuple opprimé, que les Kurdes, dans leur propre pays, ne peuvent pas développer leur culture, parce qu'ils sont écrasés par la dictature

turque. (*Brouhaha.*) Nous revient donc, tout particulièrement, la responsabilité d'aider cette culture à se développer.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). J'aimerais simplement faire remarquer que, si M. Künzi avait raison, le projet qui nous est proposé serait un projet insensé. Nous allons, nous, à Genève, réussir l'intégration du peuple turc avec le peuple kurde, alors qu'en Turquie l'un opprimerait l'autre et l'un détruirait l'autre! Je crois que M. Künzi n'a jamais mis les pieds en Turquie pour tenir ces propos, car il saurait que, là-bas, la télévision nationale est respectivement kurde et s'exprime en kurde, est respectivement turque et s'exprime en turc, et il en va de même pour la radio et d'autres organes culturels. (*Remarque de M. Künzi.*) Il est parfaitement stupide de prétendre que ces deux peuples sont en conflit. Quelle chance donnerions-nous à une université populaire PKK-turque, s'il s'agissait effectivement de deux peuples antagonistes comme M. Künzi aimerait nous le faire croire?

Dans ce Conseil municipal, il est de plus en plus question de «libaniser» Genève, de dresser impérativement les peuples les uns contre les autres, les Genevois bon teint contre les Genevois mauvais teint, les Genevois contre les Tibétains, les Genevois contre les Kosovars, le PKK contre l'UCK, etc. C'est une dérive qu'il convient de dénoncer vigoureusement. Genève est effectivement une ville pacifiste qui permet à chacun de s'exprimer en toute liberté, peut-être d'une façon un peu outrancière, serait-on tenté de dire.

C'est la raison pour laquelle, dans cette liberté qui appartient à chacun d'entre nous, le groupe libéral ne participera pas à cette demande, ne serait-ce que du fait de la manière dont elle nous est proposée, à savoir par le biais d'une pétition. Cela nous paraît totalement incompatible avec la bonne volonté qui est attendue du Conseil municipal.

M. David Broliet (L). Mon collègue Jean-Marc Froidevaux a très bien développé nos idées, alors, je voudrais simplement dire à M. Holenweg que nous considérons également l'Université populaire albanaise comme un organisme très actif dans de nombreux domaines. J'aimerais vous citer l'exemple d'un Genevois bon ton qui, au lieu de se faire offrir des cadeaux pour son mariage, a proposé que l'on fasse un don à cette université albanophone. Nous avons été nombreux à répondre à ce geste.

Les gens des bancs d'en face devraient également suivre cet exemple, car on peut tout aussi bien faire un geste dans le privé. Je dis bravo à l'Université populaire albanaise et, puisqu'on nous a soumis cette idée, faisons un don à ceux qui en ont vraiment besoin.

Deuxième débat

M^{me} Marie Vanek (AdG). Monsieur le président, je demande l'appel nominal.

Le président. Etes-vous soutenue par quatre conseillers municipaux, Madame Vanek? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Dans ce cas, je mets au voix, à l'appel nominal, les conclusions de la commission des pétitions qui consistent à renvoyer la pétition au Conseil administratif en lui demandant de faire un arrêté permettant l'octroi d'une subvention unique de 30 000 francs pour l'installation par rapport au bail qui vient d'être signé.

Mises aux voix à l'appel nominal, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées par 41 oui contre 21 non.

(*Applaudissements.*)

Ont voté oui (41):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Broggin (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Didier Burkhardt (AdG), M. Olivier Coste (S), M^{me} Hélène Cretignier (Ve), M. Roger Deneys (S), M^{me} Alice Ecuivillon (DC), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Marie-Louise Frutiger Cid (AdG), M^{me} Catherine Gonzalez-Charvet (AdG), M. René Grand (S), M. Philip Grant (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M. Albert Knechtli (S), M. Daniel Künzi (AdG), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M. Alain Marquet (Ve), M. Michel Mermillod (S), M^{me} Christiane Olivier (S), M. Bernard Paillard (AdG), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Pierre Rumo (AdG), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Guy Savary (DC), M. Daniel Sormanni (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG), M. Manuel Tornare (S), M. Guy Valance (AdG), M^{me} Marie Vanek (AdG), M^{me} Arielle Wagenknecht (DC), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté non (21):

M^{me} Corinne Billaud (R), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M. David Brolliet (L), M^{me} Liliane Chabander-Jenny (L), M^{me} Barbara Cramer (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), M^{me} Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M^{me} Suzanne-Sophie Hurter (L), M. André Kaplun (L),

M. Bernard Lescaze (R), M. Gilbert Mouron (R), Jean-Luc Persoz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. René Rieder (R) M^{me} Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (17):

M^{me} Anne-Marie Bisetti (AdG), M. Didier Bonny (DC), M. Alain Comte (AdG), M. Pierre de Freudenberg (L), M. Alain Dupraz (AdG), M^{me} Monique Guignard (AdG), M. Pierre Huber (L), M. Pierre Johner (AdG), M. Jan Marejko (L), M. Yves Mori (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M^{me} Françoise Pellet Erdogan (AdG), M. Georges Queloz (L), M^{me} Nicole Rochat (L), M. Antonio Soragni (Ve), M. François Sottas (AdG), M. Pierre-André Torrent (DC).

Présidence:

M. Daniel Pilly (S), président, n'a pas voté.

Les conclusions sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 94 au Conseil administratif avec la recommandation de faire un arrêté permettant l'octroi d'une subvention unique de 30 000 francs pour l'installation par rapport au bail qui vient d'être signé.

8. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la pétition N° 103¹ pour la défense du Centre genevois de gravure contemporaine (N° 462 A).

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des beaux-arts, présidée par M. Guy Dossan, a traité dans sa séance du 25 mars 1999 l'objet cité en titre, renvoyé à la commission lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 mars 1999.

¹ Commission, 3735.

Les notes de séance étaient prises par M^{me} Marie-France Perraudin, qu'elle soit ici remerciée de son travail.

TEXTE DE LA PÉTITION

«Le Centre genevois de gravure contemporaine (CGGC) est une association à but non lucratif qui a été fondée en 1966.

»Elle est la seule à Genève et en Suisse à se consacrer spécifiquement à la production et à l'exposition d'estampes et de multiples. Le CGGC s'est toujours largement ouvert à la création contemporaine. Depuis quatre ans, il offre une bourse annuelle qui permet à des artistes de poursuivre leurs recherches dans ses ateliers.

»Son activité rigoureuse a bénéficié d'une large reconnaissance. Déposées au Cabinet des estampes de Genève (Musée d'art et d'histoire), ses productions ont notamment été acquises par des institutions aussi prestigieuses que le Kunstmuseum de Berne, la Grafische Sammlung de l'Ecole polytechnique de Zurich (ETH), la Bibliothèque nationale de France à Paris ou le Museum of Modern Art de New York. Des organismes publics et privés, comme l'Office fédéral de la culture, l'Association française d'action artistique (AFAA), le British Council, le Consulat général d'Allemagne l'ont régulièrement soutenu dans son travail de création et d'expérimentation. Son fonctionnement a également été considéré comme un modèle original et efficace par la ville de Chatou (France) qui s'en est inspiré en 1996 pour créer le Centre national de l'estampe et de l'art imprimé.

»Sans considération pour ces résultats, le Conseil municipal de la Ville de Genève a récemment pris la décision de couper les trois quarts de sa subvention (réduite de 128 000 à 32 000 francs, actuellement bloquée). Cette décision menace directement l'existence du CGGC, le condamnant à régresser ou à disparaître.

»Pour réagir à des mesures qui portent atteinte à la richesse de la vie artistique et culturelle, des mesures d'autant plus graves qu'elles interrompent des projets lancés en concertation avec le Conseil administratif de la Ville de Genève et d'autres institutions d'art contemporain genevoises, nous demandons que le CGGC recouvre sans délai ses attributions antérieures.»

La commission a désigné son président pour établir le présent rapport, celui-ci se trouvant être extrêmement bref.

Les trois quarts de la subvention attribuée au CGGC avaient été bloqués lors de la séance du budget du 19 décembre 1998, à la suite d'une pétition urgente contre la vente de presses et de matériel divers par le CGGC.

Or, les garanties nécessaires de non-vente des presses ayant été fournies par le CGGC, tant au Conseil municipal qu'au magistrat délégué aux affaires culturelles, le Conseil municipal a voté sur le siège, dans sa séance du 16 mars 1999, l'arrêté N° 453, rétablissant la subvention du CGGC à son montant antérieur.

La pétition N° 103, demandant ce rétablissement, est par conséquent aujourd'hui sans objet.

Au vu de ce qui précède, la commission des beaux-arts, à l'unanimité de ses membres, vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le classement de la pétition N° 103.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions proposant le classement de la pétition N° 103 sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité. La pétition est classée.

9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 84¹ du Club international de tennis pour qu'il puisse se maintenir sur le terrain de la campagne Rigot (N° 472 A).

Rapporteur: M. Roman Juon.

La commission des pétitions, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, a consacré deux séances, les 7 septembre et 14 décembre 1998, à étudier la pétition N° 84 du Club international de tennis pour son maintien sur le terrain de la campagne Rigot.

Le rapporteur remercie M^{me} Ursi Frey pour l'excellente tenue des notes de séances.

1. Texte de la pétition signée par 1325 personnes

Les soussignés demandent que le Club international de tennis, 5, chemin Rigot, 1202 Genève, puisse, dans le cadre de l'aménagement de la place des

¹ Commission, 497.

Nations et de la reconstruction du collège Sismondi, se maintenir sur le terrain de la campagne Rigot où il se trouve depuis plus de 60 ans et qui est un lieu de rencontre particulièrement fréquenté aussi bien par les Genevois que par des internationaux.

2. Audition des pétitionnaires

MM. John Plassard, Gustave Ott et Michel Borghini donnent les explications suivantes.

Le club a été fondé en 1937 sur le site qu'il occupe actuellement. Il a été informé qu'il devrait probablement quitter le site actuel pour permettre la construction du collège Sismondi. Dans un premier temps, M. Joye et, ensuite, M. Moutinot, présidents du DAEL, se sont engagés à reloger le Club international de tennis.

Les pétitionnaires font remarquer que, si le club devait déménager, il n'aurait pas les moyens de reconstruire les installations ailleurs. Le club n'a jamais touché de subvention et fonctionne uniquement grâce aux cotisations des membres. Le club compte 400 membres habitant Genève, 223 personnes de nationalité suisse et 363 fonctionnaires internationaux. Il accueille gratuitement les jeunes du quartier qui le souhaitent.

Les équipements comportent 8 terrains en terre battue, 2 en dur et, en hiver, 3 courts sont couverts. C'est le seul club privé de la rive droite. Il occupe 2 personnes à plein temps et 1 personne à 25%.

3. Audition des représentants du DAEL

M. Jacques Moglia, de la direction de l'aménagement du DAEL, et M. Marc Andrié, de la direction des bâtiments du DAEL

M^{me} la présidente de la commission des pétitions demande quels sont les changements intervenus depuis le vote négatif concernant l'aménagement de la place des Nations. M. Andrié explique que le collège Sismondi devra être reconstruit sur l'emplacement du club de tennis pour recevoir 700 élèves (400 actuellement), ce qui occasionnera une économie de plus de 1 million de francs, car la construction aura lieu en une seule étape. A la suite du refus du projet de la place des Nations et des modifications de l'implantation du collège pour protéger la campagne Rigot, il est nécessaire de récupérer le site du club de tennis.

Le bail du club arrivant à échéance dans trois ans (deux ans actuellement), l'Etat de Genève s'est engagé à lui chercher un nouvel emplacement.

M. Moglia confirme que le DAEL a modifié l'implantation du collège dans le but de protéger la zone de la villa Rigot, ce qui n'est possible que si le collège est construit sur l'emplacement du club de tennis.

En réponse à une question d'un commissaire demandant si un terrain de remplacement a été proposé au club de tennis, M. Andrié explique qu'un terrain a été proposé à proximité du Conseil œcuménique mais que, comme les membres se déplacent à pied et qu'ils auraient dû le faire en voiture, le club de tennis a refusé la proposition.

Il leur a été proposé de s'adresser à l'ONU, bien que cette solution ait peu de chance d'aboutir.

4. Discussion et vote

La commission des pétitions constate que la pétition concerne l'Etat de Genève, propriétaire des terrains. Bien que le Conseil municipal ait la compétence pour donner un préavis sur les PLQ, il est clairement ressorti des avis exprimés que la construction d'un collège public doit avoir la priorité sur un club de tennis privé. Celui-ci sera certainement relogé ailleurs, à la satisfaction des membres du club.

Après discussion, la commission des pétitions décide, à l'unanimité de ses membres, de recommander au Conseil municipal de classer la pétition.

Annexe: Aide-mémoire remis par les membres du club de tennis auditionnés le 7 septembre 1998

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions proposant le classement de la pétition N° 84 sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité. La pétition est classée.

10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 83¹, intitulée: «Pour l'enregistrement et le classement des arbres des parcs publics, promenades et autres voies publiques et ceux des propriétés privées» (N° 473 A).

Rapporteur: M. Roman Juon.

La commission des pétitions, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, a consacré quatre séances, les 22 juin, 2 et 30 novembre et le 7 décembre 1998, à l'étude de cette pétition.

Le rapporteur remercie chaleureusement M^{me} Ursi Frey qui, grâce à la précision de ses notes, a facilité le travail du rapporteur.

1. Texte de la pétition

Nous, soussignés, demandons que le Conseil municipal de la Ville de Genève prenne connaissance et donne bonne suite à la présente pétition.

En effet, depuis longtemps, un certain nombre de citoyens se révoltent devant l'insouciance avec laquelle on traite l'environnement et surtout le patrimoine arboré de la totalité du territoire de notre belle ville. L'autorisation d'abattage semble donnée sans qu'elle fasse suite à une étude scientifique, mais bien pour des raisons de simple opportunité.

Certes, souvent, pour un arbre abattu, on en replante un ou plusieurs autres. Mais tient-on compte du fait qu'il faut un grand nombre d'années pour qu'un arbre atteigne sa taille «adulte», offre une couronne bienfaisante non seulement pour l'ombre qu'elle apporte durant les journées chaudes mais surtout pour l'oxygène qu'elle procure à nos villes et campagnes toujours davantage polluées? Que l'empiétement rapide de la ville sur la campagne diminue d'autant la surface sur laquelle les arbres pourront être replantés?

A-t-on recensé nos vieux arbres? A-t-on cherché à connaître leur âge? En France, on a établi il y a de nombreuses années un inventaire des plus vieux

¹ Commission, 241.

Pétition: recensement des arbres dans les lieux publics et privés

arbres, lequel en compte quelque 4000 dont certains sont millénaires (2500 ans pour un chêne à Pessines en Charente-Maritime, 1300 pour un tilleul dans le Haut-Rhin et 1700 pour un autre dans le Calvados). On estime en effet que «les vieux arbres sont des bibliothèques irremplaçables» (*Science et Vie* N° 915, décembre 1993). Dans ce même numéro, on nous apprend que chez «... ces vieillards millénaires dont le cœur est souvent creusé par la pourriture, la vie se concentre à la périphérie du tronc où le cambium continue à fabriquer de nouvelles couches de bois». Chez nous, la moindre humidité du cœur (même si elle n'est pas prouvée) justifie un abattage.

En Italie et notamment à Turin, on dresse non seulement un inventaire du patrimoine arboré mais on établit un diagnostic sur l'état de santé des arbres avec des moyens très poussés, des appareils performants et sûrs. Et quand il devient impératif de sacrifier un arbre qui se révélerait réellement dangereux, la décision est prise seulement après consultation des divers intéressés et responsables (techniciens communaux, magistrats, assesseurs à la verdure publique, entreprises, université et même avocats civils et pénaux). Autre facteur qui nous paraît très important, les services responsables communiquent aux citoyens, aux habitants de quartiers, aux organes de presse et aux écoles les choix des techniques adoptées pour l'élagage, le contrôle statique, les transplantations, la mise en activité des chantiers nécessaires à l'assainissement de ce qu'ils appellent le «vert public».

Chez nous, le citoyen est sans cesse mis devant le fait accompli, il a vraiment l'impression qu'on se moque de son opinion, que l'on agit selon l'opportunité vénale du moment, qu'on ne considère pas du tout l'arbre comme une entité vivante, belle et respectable mais simplement comme un objet sans autre valeur qu'un simple morceau de bois.

C'est parce que rien de tout ce qui est décrit plus haut ne se fait chez nous que nous avons préparé la pétition que nous vous remettons ce jour.

Nous soussignés et tous les signataires de la pétition vous remercions de lui prêter votre meilleure attention.

Suivent les signatures.

PÉTITION

Pour faire suite aux engagements pris par la Confédération suisse en 1992 par la signature de la déclaration de Rio sur la préservation de l'environnement, nous, soussignés, demandons que le Conseil municipal de la Ville de Genève intervienne pour:

- A. Faire enregistrer, par le Conservatoire botanique, tous les arbres des parcs publics et propriétés privées de la ville de Genève.
- B. Faire classer les arbres au titre de patrimoine genevois, et n'autoriser leur éventuel abattage qu'avec l'approbation dudit conservatoire.

2. Audition des pétitionnaires

MM. Séverin Brocher et Jean Edmond Roget

M. Roget signale que des millions d'individus sur la planète se soucient de préserver la nature et la végétation qui nous permettent de vivre, suite à la conférence de Rio. L'être humain consomme 16 l d'air par minute et la motorisation mille fois plus. Il estime qu'il faut absolument trouver une meilleure gestion de ce qui est donné par la nature et protéger ce qui a été planté, même dans les parcs créés par les hommes. Il précise que les pétitionnaires demandent de maintenir autant que possible la végétation à Genève et voudraient rendre un peu plus académique ce contrôle, donc passer à une gestion de «naturopathe». Ils suggèrent qu'un inventaire soit établi par l'Université et d'autres institutions comme le Conservatoire botanique, pour une véritable gestion du patrimoine végétal.

M. Brocher, qui a grandi à Champel, a observé comment des arbres ont été abattus et replantés dans ce quartier pour, ensuite, être de nouveau abattus, cela en moins de quarante ans. Il pense que la gestion des arbres pourrait se faire différemment et que l'on devrait laisser les arbres se développer. C'est pourquoi une approche scientifique et une perception globale de l'écologie est proposée, également sur le plan financier. Il déclare que les pétitionnaires ne s'attaquent pas à un service en particulier, mais souhaitent que le sujet soit étudié dans son ensemble, la vision actuelle leur semblant assez restreinte.

3. Audition de M. Roger Beer, chef du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), et de M. André Joly, inspecteur cantonal du Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie

M. Beer donne quelques informations générales sur le travail effectué par son service. Ayant été engagé en 1982, il s'est mis à dresser un inventaire des arbres sur ordinateur, travail qui a pris plusieurs années. Il en résulte que 20% des arbres seulement sont dans des situations difficiles, le reste étant en bonne santé. Cela est d'autant plus réjouissant que, selon l'Office national, 80% des arbres dépérissent. A Genève, de nombreux végétaux sont assez âgés, donc en moins bonne santé que les autres. Cela s'explique par l'existence des parcs qui totalisent 25% du territoire genevois et qui ont, en grande partie, été légués à la Ville. Le

parc Bertrand, par exemple, se trouvait en pleine campagne en 1935. C'est dans les années 60 que des immeubles ont été construits dans ce quartier. Si le parc n'appartenait pas à la Ville de Genève, cette surface aurait probablement été construite.

Le terrain du parc des Acacias a initialement été acheté pour y construire des immeubles mais, suite à un certain nombre de décisions politiques, le terrain est tombé en friche. Ensuite, le Service des espaces verts y a entrepris des travaux, une pétition a été déposée pour un déclassement et les habitants ont fait pression pour que ce secteur devienne un parc. C'était chose faite en 1990.

En ce qui concerne l'inventaire des arbres, une fois leur état connu, il fallait en renouveler certains. Il faut savoir que, au milieu du siècle dernier, de nombreux arbres ont été plantés, mais on ne s'en est plus vraiment occupé par la suite (il y en a entre 30 000 et 40 000). Dans les années 60, des pataugeoires et des places de jeux ont été aménagées dans divers parcs et, maintenant, on commence à remplacer les vieux végétaux malades par des plus jeunes. Un arbre vit environ une centaine d'année et entre cinquante et septante ans en ville. Pour avoir une pérennité, il faut en couper environ 400 par an. Il s'agit donc de ceux qui ont 100 ans et plus. Genève dispose de 320 à 380 variétés d'arbres dans les parcs, étant donné que les anciens propriétaires, souvent des diplomates et autres personnes très aisées, aimaient la botanique et s'en occupaient. Parmi eux, il y avait le professeur de Candolle, responsable du Jardin botanique. Il apportait des végétaux d'un peu partout. Genève dispose d'un climat relativement favorable et on essaie d'entretenir ce que ces personnes ont planté. En ville de Genève, il fait moins froid qu'à la campagne, ce qui est particulièrement favorable aux végétaux. On trouve les mêmes conditions aussi en Orient et en Turquie. C'est pour quoi certaines essences poussent même mieux en ville que dans les forêts.

Un inventaire en vue de la protection des essences se fait aussi par l'Université depuis 1983, en collaboration avec le Jardin botanique. Cependant, il existe actuellement un problème: les systèmes de l'Université et du Jardin botanique ne sont pas identiques et il est quasiment impossible de faire des comparaisons, à moins d'entrer une nouvelle fois toutes les données.

A propos de la régénération, Genève est particulièrement sévère: un avis est publié chaque fois qu'un arbre devrait être abattu et tout le monde peut s'y opposer. Un bel exemple en est les marronniers du parc des Bastions: M. Beer s'est personnellement rendu sur place avec M. Matthey, à l'époque, pour régler le problème du danger de casse qui existait. Il a finalement été possible d'intervenir grâce à une information adéquate et avec l'aide des enfants. Parallèlement, un article a été publié dans la presse (M. Beer remet un dossier à M^{me} de Coulon concernant la couverture des voies CFF à Saint-Jean). On se rend cependant compte que les personnes habitant un autre quartier que celui dans lequel une

intervention est prévue ne se sentent pas vraiment concernées par le sujet. Il faut donc informer les habitants d'un quartier lorsqu'une intervention y est prévue. La population réagit souvent au moment où on intervient devant son domicile.

En ce qui concerne la pétition, M. Beer estime que le Jardin botanique dresse déjà un inventaire comme celui qui est demandé et que cette institution a les compétences pour gérer la situation. En cas de besoin, le service de la Ville de Genève passe par le Conservatoire botanique et les services cantonaux concernés.

M. Beer estime que la demande des pétitionnaires est excessive et irréaliste. Ces personnes n'ont pas pris tous les renseignements nécessaires et doivent confondre le problème de la déforestation dans divers points de la planète avec ce qui se fait à Genève où l'équilibre est bon.

Il est vrai que, en zone de développement, il arrive parfois qu'on soit obligé de couper des arbres et qu'on en plante ensuite ailleurs, mais leur nombre est toujours assez élevé.

M. Joly estime que beaucoup de choses ont déjà été dites. On oublie aussi que, sans la pression humaine, il n'y aurait plus autant de végétaux à Genève aujourd'hui mais que, pour les activités humaines, certains arbres peuvent gêner. Ils sont alors abattus. Cela fait plus de cent cinquante ans que le canton a commencé à protéger les arbres. Dès 1976, l'Etat s'est donné une base légale et un règlement de protection concernant tous les arbres. Ils sont soumis à une autorisation, aussi bien pour la coupe que pour l'élagage (il a apporté la directive qui explique de quelle manière son service pèse l'intérêt d'un arbre). Cela fonctionne relativement bien, même si toute personne peut faire recours en cas de désaccord. Actuellement, plus de 1000 dossiers sont traités. La situation des arbres est examinée et on se rend sur place pour le faire. Il existe divers livres traitant du sujet. La Ville de Genève en a sorti un dans les années 80. Depuis le début des années 90, un nouvel inventaire cantonal est en cours, pour lequel un logiciel a été développé, afin de faciliter la gestion. Il s'agit aussi, pour la conservation du patrimoine, d'abattre les anciens arbres et d'en planter de nouveaux, pour ne pas léguer à nos enfants que de vieux arbres malades.

Plusieurs questions ont été posées par un commissaire: à quel rythme est actualisé l'inventaire? Le Conservatoire botanique et le Service des espaces verts travaillent-ils ensemble? Qu'en est-il de la délégation du Conseil administratif qui s'occupe de Rio? S'occupe-t-elle d'environnement? A-t-elle également un point de vue scientifique? La qualité de l'air à Genève peut-elle être nocive pour les arbres? (A Florence une convention a été signée concernant notamment la qualité d'air, au niveau des émanations des transports.)

M. Beer répond qu'un inventaire arbre par arbre a été dressé entre 1983 et 1989. Entre 1990 et 1996, il y a eu une diminution de postes et un travail s'est fait

avec les ingénieurs forestiers. Depuis deux ans, vu le problème d'informatique, la mise à jour n'a pas été faite. Il espère que ce travail pourra reprendre l'été prochain.

Un commissaire demande si de simples employés peuvent faire ce travail scientifique.

M. Beer répond qu'on ne peut pas demander à une personne d'évaluer des arbres si elle ne sait pas comment s'y prendre. Des directives ont été rédigées pour faciliter cette tâche. Il faut savoir que la gestion des arbres en Ville de Genève dépend du SEVE, où travaillent 200 personnes réparties en quatre secteurs. Trente personnes taillent des arbres. Elles sont toujours informées de la situation, ce qui leur permet d'être efficaces.

La délégation d'environnement regroupe trois services: ceux de M^{me} Burnand, de M. Vaissade et de M. Rossetti. Le travail au niveau municipal est intéressant. Un rapport sur le travail effectué sortira en fin de législature.

Quant aux arbres en ville, ils souffrent seulement lorsque les voitures sont à l'arrêt. Leurs plus grands ennemis sont la voirie et les chantiers (par exemple réfection des trottoirs) où l'on coupe les racelles qui mesurent parfois plus de 1 km et assurent le développement des arbres. L'influence de l'air est peu importante, mais le manque d'eau est problématique. De plus en plus d'arbres vivent dans des sols compactés dans lesquels l'humidité ne pénètre plus.

Un commissaire demande d'expliquer comment il a été possible de supprimer les arbres proches du Consulat de France afin d'aménager des parkings. Cela lui semble être contraire à ce qui vient d'être expliqué.

M. Joly répond que chaque abattage est soumis à des conditions. Les services qui octroient l'autorisation donnent également une valeur aux arbres à laquelle s'applique un règlement fédéral. Un prix est déterminé qui est ensuite majoré de 30% selon les pépiniéristes. Il est ensuite possible de choisir entre plusieurs variantes de remplacement des arbres abattus: on peut en replanter plusieurs petits ou des plus grands. Le problème est qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des espaces suffisants pour planter de grands arbres. Le choix est laissé au requérant, mais on évite des plantations «sans espoir», donc celles qui ont peu de chances de pouvoir se développer.

Un commissaire demande à M. Joly ce qu'il advient du bois coupé.

M. Joly l'informe que le bois est en principe récupéré. Des privés peuvent aussi en bénéficier, mais il faut encore le tronçonner et le transport n'est pas toujours facile, les morceaux étant d'une certaine taille. Une partie est également réduite en copeaux que l'on étale dans les sous-bois pour éviter que les promeneurs ne glissent sur les feuilles. De plus, les copeaux nourrissent le sol et permettent la repousse des sous-bois.

4. **Audition de M. Alain Vaissade, conseiller administratif, et de M. Rodolphe Spichiger, directeur des Conservatoire et jardin botaniques**

M. Vaissade comprend le souci des deux instigateurs de la pétition de vouloir protéger la vie des arbres sur le territoire de Genève. Afin de pouvoir répondre au mieux aux pétitionnaires, il s'est fait accompagner par M. Spichiger qui peut renseigner la commission sur le travail qui se fait dans ce domaine.

M. Spichiger explique qu'un catalogue informatisé existe, aussi en ce qui concerne les pépinières. Tout est répertorié. La Ville de Genève collabore avec le SEVE qui gère les données par ordinateur. Tous les problèmes d'abattage d'arbres malades sont traités par les services cantonaux qui délivrent les autorisations. La Ville de Genève n'a donc pas ces compétences. Le Jardin botanique de la Ville de Genève s'occupe également du contrôle biologique de la flore, donc de la gestion de la diversité biologique, sur le plan fédéral. C'est un travail global qui se fait au niveau des espèces.

A la question d'un commissaire à propos de l'informatisation, M. Spichiger explique que M. Beer a commencé l'inventaire il y a dix ans. Depuis sa nomination au poste qu'il occupe actuellement, il a repris un travail allant dans ce sens en cumulant les données.

Un commissaire croit avoir appris que la Ville de Genève ne possède qu'une partie de l'inventaire. Les pétitionnaires demandent un inventaire complet.

M. Spichiger confirme qu'il existe deux inventaires. Il n'a pas été possible de n'en faire qu'un seul. C'est pourquoi le Jardin botanique collabore avec le SEVE.

M. Vaissade ajoute qu'une partie du travail se fait justement avec le SEVE. La Ville ne va pas recopier le tout, les deux services travaillant ensemble et les informations étant intégrées. Le Jardin botanique ne peut faire ce travail seul, à moins d'engager du personnel.

M. Spichiger fait remarquer qu'il serait possible d'assurer auprès de M. Beer le suivi en informatique pour aller dans le sens de la demande des pétitionnaires. A son avis, il faudrait entre trois et cinq ans pour faire ce travail.

5. **Discussion et vote**

La pétition a eu le mérite de soulever un problème mal connu du Conseil municipal et de démontrer que les services de la Ville de Genève et du Canton maîtrisent correctement le domaine arboricole des parcs publics et autres voies publiques. Il est certes encore possible d'améliorer les connaissances dans ce domaine. Pour cela, il serait nécessaire de donner des moyens financiers et en personnel aux services concernés de la Ville de Genève.

Pétition: recensement des arbres dans les lieux publics et privés

En conclusion, la commission des pétitions propose au Conseil municipal de renvoyer la pétition au Conseil administratif par 8 oui (3 S, 3 AdG et 2 Ve) contre 6 non (3 L, 2 R et 1 DC), avec les recommandations suivantes:

- soutenir l’inventaire des arbres mené par le SEVE et les Conservatoire et jardin botaniques;
- encourager le Conseil administratif à mettre en place un atelier de chômeurs pour compléter l’inventaire;
- prendre les dispositions juridiques afin que la Ville de Genève puisse prévenir l’abattage d’arbres sur l’ensemble du territoire municipal;
- veiller, lors de projets de construction, à ce que les constructions projetées respectent une distance suffisante à l’existence des arbres que l’on a décidé de sauvegarder;
- veiller à préserver la perméabilité du sol ainsi qu’un espace suffisant lors des plantations en milieu urbain, par exemple dans les alignements;
- organiser une journée «des arbres» afin de sensibiliser la population.

Ces recommandations sont acceptées par 8 oui (3 S, 3 AdG et 2 Ve) contre 6 non (3 L, 2 R et 1 DC).

Annexes: Texte de la conférence de presse du lundi 16 novembre 1998, remis par M. Beer.

Texte du Service des forêts, de la faune et de la protection de la nature remis par M. Joly.

A la disposition des conseillères et conseillers municipaux auprès du Secrétariat du Conseil municipal: 2 revues ACER (1/1997 et 2/1997) sur la gestion des arbres urbains à Turin, avec les textes traduits par M^{me} Simone Roget.

M. Roman Juon, rapporteur (S). Les pétitionnaires nous ont convaincu de la nécessité de leur démarche, mais ils nous ont également permis de constater le travail qui est déjà fourni au niveau du recensement des arbres par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), par le Conservatoire et jardin botaniques ainsi que par le Service cantonal des forêts. Les services de la Ville de Genève et du Canton maîtrisent correctement ce domaine.

Les pétitionnaires nous ont surtout parlé de ce qui se fait en Italie, notamment à Turin, et avaient une folle envie de nous convaincre que c'était la meilleure des solutions. Lorsque nous avons auditionné M. Beer, chef du SEVE, le directeur du Conservatoire et jardin botaniques ainsi que l'inspecteur cantonal du Service des forêts, ils nous ont expliqué le travail qui était fait et celui-ci nous a semblé satisfaisant.

Dans ses conclusions, la commission des pétitions recommande de soutenir le travail qui est déjà fourni et, afin de faciliter l'amélioration et l'accélération de l'inventaire de toutes les espèces d'arbres, elle propose de mettre en place un atelier de chômeurs ou d'étudiants, par exemple. J'espère que le prochain Conseil administratif nous fera une proposition dans ce sens. C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter massivement les conclusions du rapport.

Premier débat

M^{me} Barbara Cramer (L). J'ai lu attentivement le rapport N° 473 A et j'aimerais relever certains éléments. Tout d'abord, on nous dit que l'«autorisation d'abattage semble donnée sans qu'elle fasse suite à une étude scientifique». Cela est faux et je reviendrai plus tard sur ce point.

Ensuite, on nous dit qu'il faudrait communiquer «aux citoyens, aux habitants de quartiers, aux organes de presse et aux écoles les choix des techniques adoptées pour l'élagage...» Je me demande bien à quoi leur servirait cette information! En tant que personne avertie – j'ai passé mon enfance à la campagne, j'ai la «main verte» et je m'occupe encore actuellement de plantes – je peux vous dire que certaines de ces demandes sont totalement inutiles et que les gens qui possèdent des arbres, qui ont pris la peine de les planter ne les considèrent certainement pas comme de simples morceaux de bois!

Ce rapport nous indique également que de nombreuses personnes sont concernées, puisqu'elles ont elles-mêmes importé diverses espèces végétales qu'il faudrait actuellement remplacer. Franchement, il ne faut pas généraliser.

Le seul point qui, à mon sens, mériterait d'être étudié, c'est celui de l'existence de deux inventaires. En effet, on apprend que le système utilisé par l'Uni-

versité n'est pas identique à celui du Jardin botanique. On pourrait effectivement remédier à ce problème, car c'est à ces deux entités que l'on devrait confier la gestion de l'abattage des arbres.

J'aimerais également préciser que le plus grand ennemi des végétaux n'est pas la voiture, comme le prétendent les pétitionnaires, mais bien la Voirie et les chantiers. Selon des sources scientifiques, l'influence de l'air sur les arbres est donc peu importante.

Le rapport nous indique que tous les arbres sont déjà répertoriés, qu'une informatisation existe, que l'abattage est contrôlé, que seule une centaine d'arbres sont abattus annuellement à Genève au lieu de 300 qui pourraient l'être, que, pour chaque centaine d'arbres abattus, 300 autres sont replantés, etc. Si l'on accepte cette pétition, il ne faut pas oublier l'aspect financier. Bien sûr, il est question de créer un atelier de chômeurs pour compléter l'inventaire, mais, moi, je me demande ce qu'ils peuvent bien connaître en matière de variétés végétales. Quel genre de chômeurs envisagez-vous d'engager? Est-ce qu'il y a autant de botanistes que cela parmi eux? On ne parle absolument pas des moyens financiers que ce projet implique...

Le président. Il faut conclure, Madame.

M^{me} Barbara Cramer. Oui, tout à fait. Un arbre met cent ans pour pousser! (Brouhaha.) Personnellement, je trouve l'idée de l'atelier de chômeurs totalement absurde. De toute façon, cela se fait déjà. Nous sommes tous favorables au maintien des arbres, mais nous comprenons aussi que la nature est ainsi faite et qu'elle doit se renouveler. Il ne faut pas oublier cela. Ce n'est donc pas catastrophique si un arbre finit en bois de cheminée!

Je considère que l'on pourrait refuser les conclusions de la commission, puisque, de toute façon, ce qu'elles nous proposent se fait déjà au niveau de l'Etat. Cette proposition n'est qu'un doublon, comme vous en faites, d'ailleurs, dans d'autres domaines.

M. Roman Juon (S). Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole. Etant donné que je suis amené à collaborer encore quelques années avec M^{me} Cramer, dorénavant, lorsque je rédigerai des rapports, je les lui soumettrai avant pour qu'elle les corrige et, ainsi, nous économiserons du temps!

En effet, dès que je fais un rapport ou que j'interviens sur la Vieille-Ville, cela a pour effet de réveiller M^{me} Cramer qui intervient pour commenter les objets que je défends ou que j'annonce. Alors, vive les prochaines quatre années! (*Brouhaha, rires.*)

M^{me} Barbara Cramer (L). Je répondrais à M. Juon, vous lui transmettez, Monsieur le président, qu'en me présentant ses rapports, il consulterait ainsi les habitants – chose qu'il ne fait certainement pas – au lieu de les mettre, chaque fois, en introduisant divers changements, devant le fait accompli. Etant donné que vous êtes pour la démocratie de quartier, alors, dans ce cas, pourquoi ne pas me consulter? (*Rires.*)

Le président. Le débat est clos. Nous passons au vote des conclusions de la commission qui se trouvent à la page 8 du rapport. Elles préconisent le renvoi de la pétition N° 83 au Conseil administratif avec certaines recommandations.

En deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sont mises aux voix; elles sont acceptées à la majorité (opposition du Parti libéral, de quelques radicaux et quelques abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 83 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- soutenir l'inventaire des arbres mené par le SEVE et les Conservatoire et jardin botaniques;
- encourager le Conseil administratif à mettre en place un atelier de chômeurs pour compléter l'inventaire;
- prendre les dispositions juridiques afin que la Ville de Genève puisse préaviser l'abattage d'arbres sur l'ensemble du territoire municipal;
- veiller, lors de projets de construction, à ce que les constructions projetées respectent une distance suffisante à l'existence des arbres que l'on a décidé de sauvegarder;
- veiller à préserver la perméabilité du sol ainsi qu'un espace suffisant lors des plantations en milieu urbain, par exemple dans les alignements;
- organiser une journée «des arbres» afin de sensibiliser la population.

Le président. Certaines personnes nous ont demandé de traiter le point suivant de l'ordre du jour, soit le rapport N° 474 A, demain à 17 h, car elles n'ont pas eu le temps de lire ce rapport volumineux. En effet, il nous a été seulement distribué hier sur nos places de travail.

D'autre part, nous avons reçu une interpellation de M. Kanaan avec une clause d'urgence à propos de l'installation à Genève du siège européen de Procter & Gamble.

11. Clause d'urgence sur l'interpellation de M. Sami Kanaan: «Procter & Gamble» (I-806).

Le président. Je donne la parole à M. Kanaan pour défendre l'urgence de son interpellation et pas l'interpellation elle-même.

M. Sami Kanaan (S). L'urgence est simplement motivée par le fait que les décisions concernant l'implantation à Genève du siège européen de Procter & Gamble seront prises au cours des prochaines semaines. Si la Ville veut jouer un rôle dans cette affaire, si cela est encore possible, c'est maintenant ou jamais qu'il faut agir.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Cette interpellation est évidemment urgente, mais, à mon avis, elle prend la mauvaise direction. Ce serait beaucoup plus utile d'abroger les PUS dans l'urgence et je crois que la réponse serait donnée simplement de cette façon. (*Brouhaha.*)

Mise aux voix, la clause d'urgence sur l'interpellation N° 806 est acceptée à la majorité (une opposition et quelques abstentions).

Le président. Nous donnerons donc demain la parole à M. Kanaan pour qu'il développe son interpellation.

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Pascal Perler et Gérald Crettenand, acceptée par le Conseil municipal le 14 mars 1995, intitulée: «Un remède contre l'augmentation des charges financières dues à l'incinération des déchets: l'information» (M-1220)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à créer une ligne budgétaire concernant l'information aux habitants de la ville de Genève. Ce nouveau poste correspondra à 1% de la charge financière prévue au poste 351, «Cantons» contenu dans la rubrique 230502, «Levée des résidus».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'information concernant la sélection des déchets en ville de Genève existe depuis 1977. Cette information a d'abord été pratiquée au moyen de feuillets tous ménages A5 recto-verso. Ces feuillets avaient pour but d'expliquer en quelques lignes les diverses sélections que l'on pouvait pratiquer.

Depuis cette époque, le tri s'effectue essentiellement pour le papier, le verre et l'aluminium.

A partir de 1991, la Ville a mis en action la sélection des matières organiques. Dans ce cas, l'information s'est pratiquée essentiellement en démarchant auprès des propriétaires d'immeubles, régisseurs, concierges et habitants.

Dès lors, tous les acteurs concernés par cette sélection de résidus étaient informés directement par courrier et par contacts personnalisés. Cette approche est très appréciée puisqu'elle demeure, aujourd'hui encore, l'information de proximité permettant de prendre en considération non seulement une situation usuelle mais aussi certains cas particuliers.

Pour effectuer ce travail, trois personnes ont été engagées à temps partiel pour la période d'introduction de cette sélection sur la totalité du territoire, l'antenne d'information devant évidemment rester permanente au-delà de la mise en œuvre du système.

De plus, suite à la présente motion, la ligne budgétaire comprenant l'information pratiquée par la section levée des résidus ménagers a été accrue. Elle a ainsi permis la création en 1996 du calendrier voirie actuellement distribué à tous les ménages.

¹ «Mémorial 152^e année»: Développée, 2666.

L'information contenue dans ce document concerne toutes les formes de tri des résidus pratiquées dans notre ville. Des statistiques permettent d'effectuer des comparaisons annuellement et de voir évoluer les poids des divers résidus sélectionnés. Ces statistiques sont pour partie reproduites dans le susdit calendrier afin d'inciter, mais aussi de remercier, la population de l'effort consenti.

Parallèlement, des panneaux ont été installés sur les véhicules de collecte des résidus, permettant ainsi une information mobile et permanente aux habitants de notre ville. Ces campagnes d'information portent sur les domaines variés tels que la récupération des piles, du papier, du verre, les dates des levées reportées pour cause de jours fériés officiels.

L'information actuellement pratiquée par la Division de la voirie donne satisfaction et fait l'objet d'une évaluation fréquente, tout étant perfectible.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

M. Jean-Pascal Perler (Ve). M^{me} Burnand n'est pas là, mais je vais quand même intervenir pour le *Mémorial*.

Une voix. Elle est là, M^{me} Burnand!

M. Jean-Pascal Perler. Comme vous le savez, l'information concernant la gestion des déchets me tient beaucoup à cœur d'autant plus que, si le tri des déchets s'effectue convenablement, les charges financières de la Ville attribuées au traitement des résidus diminuent considérablement.

Je suis satisfait de voir que, suite à ma motion, la ligne budgétaire destinée à l'information a permis, depuis trois ans, de créer un calendrier «voirie», que vous connaissez tous d'ailleurs, qui est distribué à tous les ménages et dans lequel sont inscrits les jours de la levée des déchets. Je constate également avec plaisir que la Division de la voirie évalue fréquemment son information en vue de l'améliorer.

Cependant, dans la réponse à ma motion, la maîtrise des charges financières dans ce domaine ne ressort pas de manière suffisamment claire. Je vous rappelle que, depuis dix ou quinze ans, les charges financières de la Ville ont augmenté de plus en plus et que, depuis deux ans, on constate une certaine stabilité qui est due, à mon sens, aux efforts fournis par la municipalité et par ses citoyens. Il est donc primordial de continuer à fournir une information sur le recyclage, et cela constamment.

Je regrette également que ne soit pas mentionnée dans cette réponse l'idée d'une «Journée déchets» que le Conseil municipal, dans sa majorité, avait pourtant acceptée. De même, lorsque la Ville de Genève a fait effectuer une levée par semaine au lieu d'une levée par mois pour la récolte du papier – ce qui est tout à fait remarquable – elle aurait pu tout de même faire une campagne publicitaire.

Je me réjouis de voir que vous avez enfin regroupé la récolte de l'aluminium avec celle du fer blanc, mais, au niveau de l'information, il y a une petite erreur qui peut justement entraîner une certaine confusion. En effet, vous inscrivez «Aluminium et fer blanc», ce qui est très bien, mais sur le listing du matériel appartenant à ce groupe, vous acceptez les bombes aérosol et un certain nombre de métaux qui n'ont rien à faire avec le fer blanc et les boîtes de conserve. Ce qui est important, c'est de pouvoir trier trois types de déchets, soit les déchets organiques et métalliques qui ne brûlent pas, et les déchets combustibles. Nous sommes, je crois, sur la bonne piste, mais il faut faire très attention à l'information que l'on donne.

D'une manière globale, je peux dire que je suis tout à fait satisfait de la voie vers laquelle tend la Division de la voirie.

M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur Perler, vous avez été un observateur attentif, ô combien, au problème de la récupération des déchets, au tri à la source. Vous le savez, la Ville a eu l'occasion de le dire à quelques reprises – et il existe un problème identique dans d'autres communes – à défaut de lois coercitives, nous avons mené une tâche d'information effectuée presque «porte à porte» pour tenter petit à petit de rendre les gens conscients de ces problèmes liés à l'environnement et plus précisément au tri à la source.

J'aimerais vous remercier des compliments indirects que vous adressez à la Division de la voirie, car, lorsque je suis arrivée en 1987 – et c'est une occasion pour moi de le dire – nous avons bien entendu abordé immédiatement ce sujet auquel j'étais sensible et que je souhaitais pouvoir développer. Vous savez aussi sans doute que le directeur actuel de la Voirie est entré en fonction en 1989 et que, tous deux, nous avons tenté de mener une politique dynamique dans ce domaine, avec les moyens du bord. A ce propos, j'aimerais vous dire que nous avons reçu la municipalité de Zurich pour tenter de comprendre ce qui se faisait dans ces villes dont le système est très différent du nôtre, puisqu'il y a des taxes proportionnelles au nombre de sac de déchets, etc., et où la problématique est abordée différemment, avec probablement des moyens coercitifs plus importants que ceux que nous avons, puisque les nôtres sont inexistants. J'ai ainsi été frappée d'apprendre que la municipalité de Zurich, à l'époque, consacrait plus de 1 500 000 francs par année pour convaincre et amener la population de la ville à

cette compréhension du problème environnemental que représente le tri des résidus à la source. Vous pouvez facilement comprendre que, lorsque nous sommes parvenus, vers 1989, à présenter une proposition qui abordait le problème de l'information, en expliquant qu'on allait faire un travail progressif sur quelques années, c'était bien entendu aussi parce que nous n'avions pas les moyens de consacrer des sommes aussi importantes qu'à Zurich et que nous n'avions pas de moyens légaux à disposition pour contraindre, le cas échéant, les récalcitrants. De fait, je crois que nous avons mené une action importante au cours des années, avec des moyens budgétaires extrêmement limités, d'ailleurs de plus en plus limités.

Il est vrai, Monsieur Perler, et je suis sensible à cet argument, que nous pouvons faire encore mieux dans le domaine de l'information et que nous y tendons, chaque fois que nous le pouvons. Cependant, il est également vrai que la Voirie a la fâcheuse tendance à ne pas faire valoir ce qu'elle a réussi à réaliser durant toutes ces années, même si, de fait, les résultats sont là, ils sont chiffrables, ils sont visibles. Cette modestie est un peu la tendance d'un service, d'une division qui travaille au quotidien avec des problèmes presque «ménagers», qui ne sont pas toujours simples à résoudre et qui posent souvent problème à toute la population. Il est vrai que les gens sont très sensibles à ces petites actions au quotidien que l'on maîtrise plus ou moins bien. Je salue donc cet effort de la Voirie qui, je le rappelle, l'a fait avec des moyens extrêmement limités par rapport à ceux d'autres municipalités.

J'ajouterai, Monsieur Perler, que cela a été fait sans esbroufe, sans volonté politique du «coup» que l'on peut réussir peut-être sur le papier, mais qui, en règle générale, ne se traduit pas dans les faits. Nous avons réussi un travail dans les faits et j'en suis très heureuse. Il y a probablement des choses à améliorer. Il faudrait peut-être que l'on ait quelques moyens supplémentaires ou que des décisions se prennent à d'autres échelons, mais, en tout cas, vos réflexions sur le système d'information et sur les améliorations possibles seront portées à la connaissance du directeur de la Division de la voirie. Nous pouvons encore progresser dans ce domaine et j'espère que ce travail pourra se poursuivre dans de bonnes conditions, avec votre appui.

13. Complément à la réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Charles Rielle, Roman Juon, Alain Comte et Alain Guyonnet, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 1995, intitulée: «Prolongation de la ligne TPG du bus N° 11 jusqu'au Centre sportif de Vessy» (M-119)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de la direction des TPG pour qu'elle donne suite à cette motion.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette réponse complète la première, du 3 février 1999, étant donné la prise de position des Transports publics genevois.

Le Conseil administratif avait envoyé, pour raison de compétences, le texte de la motion N° 119 aux Transports publics genevois le 3 février passé. Ceux-ci ont répondu en date du 1^{er} mars 1999 ce qui suit:

«Le prolongement de la ligne 11 jusqu'au Centre sportif de Vessy pouvait se discuter lorsque cette ligne avait son terminus provisoire au Bout-du-Monde (en raison des travaux de la route du Bout-du-Monde). Maintenant qu'elle relie directement Carouge à Champel, via la route du Bout-du-Monde sans transbordement, nous imaginons très mal une déviation jusqu'au Centre sportif de Vessy qui prolongerait le voyage d'environ 4 minutes pour la grande majorité des clients».

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

M. Jean-Charles Rielle (S). Je remercie M^{me} Burnand pour ce complément d'information. Je déplore toutefois que, pour quatre minutes seulement de prolongation du trajet, la direction des TPG nous réponde négativement.

Notre motion N° 119 demandait simplement le prolongement de la ligne TPG 11, ce qui aurait permis aux familles, aux enfants de se rendre directement en bus jusqu'au Centre sportif de Vessy. On connaît tous le problème des parents qui doivent déposer leurs enfants, prendre le bus, venir les rechercher en fin

¹ Réponse, 3705.

d'après-midi. Je pensais que ces quatre minutes étaient tout à fait acceptables dans l'idée de «transports publics».

Nous prenons note de cette réponse et nous nous réservons tout naturellement le droit de réagir, soit sous forme de pétition, soit sous une autre forme, pour demander que les TPG desservent correctement ce grand Centre sportif de Vessy.

M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur Rielle, il n'y aura guère qu'une formule. Vous savez que le Conseil d'administration des TPG fonctionne aujourd'hui selon un mode de contrat de prestations. En effet, l'Etat fournit une somme globale pour les prestations accordées, sur la base d'un certain nombre de lois et de règles définies tout à la fois par la Confédération, qui subventionne une partie des transports publics, et par le Canton. Par conséquent, chaque augmentation de la prestation, d'une manière ou d'une autre, devra nécessairement être financée par les communes qui en font la demande. En ville de Genève, nous avons deux lignes dont la moitié des frais est payée par notre collectivité, à savoir celle qui dessert la Vieille-Ville et celle du quartier de la Jonction.

En l'occurrence, Monsieur Rielle, il faut être bien conscient, et ce sera peut-être aussi le rôle de ce Conseil, que, si on veut, à l'avenir, augmenter l'offre de base – parce qu'il s'agit de cela et que les TPG ont un contrat très précis dans ce domaine – il faudra que la commune paie la prestation supplémentaire. C'est une pesée d'intérêts qui est intéressante. Il s'agit de priorités que l'on peut étudier cas par cas et d'avantages qu'il conviendrait peut-être effectivement d'offrir à nos concitoyens, lorsque la situation l'exige ou que nous pensons que ce pourrait être quelque chose d'intéressant pour l'environnement, au sens large du terme. Dans ce cas, il faudra que la commune participe financièrement.

Cependant, aujourd'hui, on ne peut pas demander aux TPG plus que ce qu'ils peuvent accorder. Ils ont eux-mêmes une limite très nette aux prestations qu'ils peuvent offrir.

M. Roman Juon (S). J'aimerais attirer votre attention sur un aspect du problème qui n'a pas encore été relevé. Déjà maintenant, les samedis et les dimanches, surtout en été, les voitures vont se parquer n'importe où. Il y a bien sûr les parkings officiels aux abords du stade de Vessy, mais les gens vont de plus en plus se parquer sur l'herbe. Vous vous souvenez, il y avait déjà eu une tentative d'agrandir le parking sur la propriété Vecchio. Si ce complexe sportif n'est pas desservi par les TPG d'ici quelques années, les voitures pourraient bien finir par obtenir satisfaction; mais heureusement, nous veillons au grain dans ce Conseil.

Cette intervention n'est pas tombée innocemment, car, souvenez-vous, en son temps, on avait déjà parlé d'une petite passerelle qui devait relier l'arrêt du bus 3 à la Cité universitaire, redescendre, traverser l'Arve et arriver en ligne directe à Vessy, ce qui aurait été utile à tous ceux qui font du jogging. De nombreuses personnes vont là-bas pour courir et, entre midi et deux heures, ils ne seraient pas mécontents de pouvoir utiliser le stade, se doucher et revenir.

Si cette demande n'aboutit pas, je vous assure qu'il y aura d'ici quelques années un parking sauvage en face du centre sportif. Il faut donc envisager sérieusement une solution pour que les TPG changent également leur système.

Le président. Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, comme promis, je mets aux voix la décision d'arrêter notre séance de demain à 19 h.

Mise aux voix, cette décision est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Vous êtes donc tous informés que nous arrêterons nos travaux demain à 19 h précises.

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Guy Valance, Marco Ziegler, Robert Cramer, Manuel Tornare, François Sottas, Pierre Rumo, M^{mes} Isabelle Brunier et Caroline Dallèves Romaneschi, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «Information du public au sujet des projets de construction en zone de développement» (M-136)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à organiser une information permettant aux tiers intéressés de prendre connaissance des demandes de renseignements portant sur des projets de

¹ «Mémorial 153^e année»: Développée, 2745.

construction traitées en vue de l'adoption d'un plan localisé de quartier, dans la mesure où ces projets n'ont pas été rendus publics par le Département des travaux publics et de l'énergie;

2. à examiner comment mettre en place cette information et faire un bilan, au terme d'une période de douze mois, sur les résultats de cette information;
3. à demander au Département des travaux publics et de l'énergie de publier dans la *Feuille d'avis officielle* les demandes de renseignements portant sur des projets de construction traitées en vue de l'adoption d'un plan localisé de quartier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif confirme qu'il est particulièrement sensible à tout nouveau projet de transformation et de construction en zone de développement. Dans ce sens, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie demande à ses services de faire le maximum possible dans le cadre des moyens et de la compétence communale. Ceci est valable en particulier pour ce qui concerne l'information du public avant et pendant la procédure de préconsultation des plans d'affectation.

Malgré les récents projets de plans localisés de quartier contestés par référendum, le Conseil administratif peut affirmer avoir fait un important travail d'information dans les quartiers, comme cela a été le cas pour les dossiers «Soret-Rod-Soubeyran» et «Contamines».

Concernant la transparence sur les projets de construction et la publication de la demande de renseignements dans la *Feuille d'avis officielle* le Conseil administratif ne peut que saluer la nouvelle disposition de la Loi sur les constructions et les installations diverses (L5 05) entrée en vigueur le 30 décembre 1998. Ainsi l'alinéa 4 de l'article 5 prévoit expressément que si la demande de renseignements vise l'élaboration d'un plan d'affectation du sol (PLQ, PZ, PS, etc.) celle-ci fera l'objet d'une publication spéciale dans la *Feuille d'avis officielle*. L'avis mentionne que le projet peut être consulté pour information pendant un délai de 30 jours à compter de la publication et précise que cette dernière n'ouvre pas de voie d'oppositions.

Cette modification de la loi répond donc aux différentes interventions exprimées par le Conseil administratif lors des débats relatifs au projet de loi N° 7226 qui a donné lieu à l'officialisation de la demande de renseignements. Pour l'heure, cette nouvelle disposition est trop récente pour en tirer un bilan, mais entre-temps la Ville de Genève est déjà intervenue par courrier auprès du chef du

Département de l'aménagement, de l'environnement et du logement pour en définir les modalités d'application et de concertation entre collectivités publiques et éventuels observants.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

15. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Gilbert Mouron, acceptée par le Conseil municipal le 5 mai 1997, intitulée: «Pour éviter une taxe des levées d'ordures à Genève» (M-141)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la mise en pratique échelonnée, en fonction de la mise en place des installations à prévoir, d'un ramassage des ordures selon un système du type Molok, en prévoyant des contacts avec les régies et propriétaires d'immeubles, par zone ou par quartier, en fonction de la géographie des lieux.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En ville de Genève, la levée des ordures ménagères se pratique selon le principe suivant:

La ville est divisée géographiquement en deux rives, la rive gauche et la rive droite. Alternativement, dans la semaine, les ordures sont levées deux fois par rive, soit les lundis et jeudis pour la rive droite et les mardis et vendredis pour la rive gauche, les mercredis étant réservés à la levée du papier.

Les moyens à disposition sont de 12 véhicules titulaires d'un parcours ainsi que de 5 véhicules de réserve. Chaque équipage est constitué d'un chauffeur poids lourd et de deux ouvriers.

¹ «Mémorial 154^e année»: Rapport N° 223 A, 4118.

Selon une étude effectuée en 1992 par la Division de la voirie concernant la détermination d'une dépense énergétique maximale admissible par homme de levée, il a été possible de réorganiser les parcours des 15 levées de l'époque en 12 parcours actuellement.

De cette étude, il ressort que chaque ouvrier peut lever pendant une journée de travail de 8 heures une charge maximale admissible de 13 tonnes. C'est donc un poids maximum de 26 tonnes par jour pour chaque équipage qu'il est possible de collecter.

Afin de libérer rapidement le centre-ville, les équipages de levée des ordures ménagères commencent leur travail dès 6 h 30 le matin et se dirigent rapidement vers les zones sensibles telles que la Vieille-Ville, les Rues-Basses, rue du Rhône, quartier des Eaux-Vives pour la rive gauche, et quai Wilson, quartier des Pâquis, gare de Cornavin, zone piétonne rue du Mont-Blanc pour la rive droite.

Après un premier chargement au quai des Péniches à la Jonction, les équipages reprennent la levée des ordures en direction des zones plus accessibles de la ville, moins denses en circulation.

Chaque équipage effectue environ trois fois par jour cette manœuvre sur une distance moyenne de 25 km. Une fois la dernière vidange réalisée, l'équipage est libéré. Grâce à ce principe, le territoire de la ville est exempt des véhicules poids lourds de levée des ordures dès le début de l'après-midi.

Ce principe de travail est rigoureusement identique chaque jour et on peut admettre que le système est efficace et rentable.

Les récipients admis pour le stockage des résidus ménagers sont au nombre de trois:

- les sacs de 110 litres munis du signe OKS (garantie de solidité du sac);
- les conteneurs de 800 litres;
- exceptionnellement les conteneurs de 600 litres lorsque les locaux des immeubles ne sont pas conçus pour des conteneurs de 800 litres.

L'achat de ces récipients est à la charge du propriétaire de l'immeuble. Le coût n'en incombe donc pas à la collectivité.

Le temps moyen de vidange d'un conteneur est de 34 secondes pour un poids moyen de 76 kilos.

Le temps moyen de vidange d'un sac de 110 litres est de 18,6 secondes pour un poids moyen de 9 kilos.

Il faut encore noter que les véhicules de levée des ordures sont polyvalents. Ils servent aussi à lever les résidus organiques deux fois par semaine et, les mercredis, ils sont dévolus au ramassage du papier.

Système de conteneurs enterrés

Le concept du conteneur enterré se présente sous forme de silo dont les deux tiers sont enterrés. Ils peuvent être utilisés pour diverses collectes telles que les résidus ménagers ou pour celles des fractions recyclables telles que déchets verts, vieux papiers ou verre perdu. Chaque type de déchets nécessite son propre conteneur.

Les avantages d'un tel système sont:

- moins de bruit lors de la collecte;
- meilleure hygiène des récipients puisqu'ils sont munis de sacs jetables;
- moins d'odeurs dans les habitations;
- moins de main-d'œuvre;
- liberté des habitants pour débarrasser leurs déchets sans contrainte de jours;
- pas de sacs et conteneurs sur les trottoirs.

Le système Molok se présente sous forme d'un cylindre en aluminium et d'un couvercle en polyester muni d'un récipient mobile et souple en nylon et d'un sac jetable en plastique de grande contenance.

L'opération de vidange consiste à dégager le sac de nylon à l'aide d'une grue et à en extraire le sac jetable pour le déposer soit sur la plate-forme d'un véhicule à pont, soit dans l'auge d'un véhicule compacteur d'ordures, toutefois totalement différent de ceux utilisés aujourd'hui.

La vidange des conteneurs peut s'effectuer de deux façons: lorsque les conteneurs sont pleins ou à intervalles réguliers.

En zone rurale, le ramassage peut se faire à un rythme moins élevé, car la densité d'habitants y est beaucoup plus faible qu'en zone urbaine. En ville, le grand nombre d'immeubles impose des ramassages plus fréquents à moins d'implanter un très grand nombre de ces récipients.

La détermination du nombre exact de conteneurs nécessite donc une étude approfondie devant notamment considérer les habitants de chaque immeuble. Il s'agit de trouver un optimum en mesure de satisfaire tant la densité de conteneurs par habitant que la fréquence des collectes.

En matière d'hygiène, il convient de préciser que le constructeur assure que, par l'enfouissement du silo, les déchets resteraient dans les marges de température (en été) entre 6°C et 12°C. Ceci reste néanmoins à prouver. Certaines constatations ont démontré qu'il survenait des problèmes de fluage du plastique lors de grosses chaleurs estivales en raison d'un contact avec des déchets organiques (chaleur liée à la décomposition des déchets). Cet aspect est particulièrement important en regard de l'espace des vidanges.

Les inconvénients d'un tel système en zone urbaine sont:

- L'implantation des récipients doit se faire sur le domaine public. Rappelons qu'actuellement le stockage des récipients se fait sur le domaine privé, c'est-à-dire dans les immeubles.
- La définition des emplacements est fortement limitée par l'occupation du sous-sol, les réseaux souterrains étant très denses en ville.
- La quasi-totalité des conteneurs enterrés devrait être située sur le domaine public et ainsi être accessible à toute la population. Le problème d'accessibilité doit dès lors être considéré du point de vue du piéton, de l'habitant se déplaçant en véhicule et du camion-grue s'y rendant pour la collecte.
- La charge utile transportée par les camions-grues est d'environ 2,8 tonnes contre 8 tonnes pour les véhicules compacteurs actuels. Le trafic poids lourds devient plus important.
- Avoir de grandes «poubelles» à disposition peut inciter le public à jeter n'importe quoi. Cela aurait pour effet de diminuer la qualité du tri à la source.

Le remplacement du système actuel de collecte engendrerait un investissement lourd à supporter et la rentabilité d'un système type de conteneurs enterrés (par exemple Molok) en zone urbaine densément bâtie est de loin inférieure à celle connue aujourd'hui.

Les considérations suivantes le démontrent:

- La quantité d'ordures ménagères récoltées en vrac est d'environ 330 kg/an/habitant soit 0,90 kg/habitant/jour, en regard de la population de la ville de Genève de 174 653 habitants à fin 1997.
- Un conteneur type Molok contient en moyenne 700 kilos de déchets.
- Les «Molok» seraient vidés deux fois par mois.
- Le taux de remplissage doit se situer entre 80% et 90% afin de pouvoir répondre à la demande de pointe. De cette façon, le risque de débordement est minimisé mais non exclu.
- Le ramassage doit se faire à fréquence fixe pour pouvoir gérer un nombre important de conteneurs.

Sur la base de ces considérations, le dimensionnement du système est le suivant:

Nombre total de Molok	=	3425
Nombre d'habitants par Molok	=	60
Taux de remplissage	=	85%
Nombre de camions-grues	=	13 + 2 réserve

A ce stade, on peut déjà imaginer que ce grand nombre de conteneurs implique des difficultés quasiment insurmontables dans le choix des emplacements.

A titre d'exemple, si l'on considère que la ville comprend environ 440 km de trottoirs et, en simplifiant, de façades, l'implantation de 3425 conteneurs enterrés signifierait une localisation de ceux-ci selon une fréquence linéaire de 128 m!!

Le rapport poids/volume transporté plaide en défaveur des récipients enterrés. Chaque camion pourra transporter environ 2,8 tonnes par voyage et effectuera 10 à 12 voyages par jour. Actuellement, chaque véhicule transporte environ 8 tonnes de déchets et effectue 3 voyages par jour. Par conséquent, il faudra parcourir 2 à 3 fois plus de kilomètres que les véhicules actuels équipés de système de compactage.

Rappelons que les dispositions légales obligent les propriétaires de construire les immeubles munis de locaux à conteneurs, l'acquisition de ces derniers leur incombant aussi.

Dans l'hypothèse d'un système tel que celui visé par la motion, le coût de construction des infrastructures (fosses) et leur équipement seraient à charge de la collectivité, son exploitation (sacs jetables!) aussi.

Une première approximation montre:

– fosses	3425 x 3000.— =	10 275 000.—
– équipement fosses	3425 x 4000.— =	13 700 000.—
Total environ		24 000 000.—

Le système de transport devrait lui aussi «muter» en quelques années et, dès lors, deux systèmes devraient cohabiter. Pour ce faire, un investissement de base pour l'acquisition de véhicules nouveaux devrait être consenti selon une hypothèse:

- 10 véhicules à 200 000 francs = 2 000 000 de francs.

Quant aux sacs jetables standards du système décrit, au prix d'environ 10 francs la pièce, ils induiraient un coût annuel d'environ 800 000 francs.

En ce qui concerne le coût d'entretien des fosses et alentours, l'expérience fait totalement défaut pour ce qui concerne un tel système généralisé sur un territoire urbain densément bâti. On peut toutefois supposer qu'il n'est pas négligeable.

La somme d'inconvénients, les difficultés d'implantation et le coût de mise en œuvre et d'exploitation ne militent absolument pas en faveur d'un système généralisé de conteneurs enterrés destinés à la collecte des résidus ménagers non triés.

De plus, par rapport au système actuel, le confort de la population en serait considérablement amoindri.

On peut tout au plus imaginer des lieux de récupération de déchets triés disséminés sur le territoire et aisément accessibles, toutefois sans partir de l'a priori qu'ils doivent être munis de conteneurs enterrés.

Par ailleurs, les collectes au porte-à-porte pour les déchets ménagers en vrac ainsi que pour le papier et les matières organiques présentent le meilleur rapport coût/qualité et la meilleure motivation envers le plus grand nombre d'habitants pour les inciter à jouer le jeu.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

M. Gilbert Mouron (R). Je tiens à remercier M^{me} Burnand et ses services pour cette réponse, car elle reflète un travail important. Je suis certain que cette réponse, qui équivaut à une étude ou un rapport, servira de référence, puisque, tôt ou tard, le problème des taxes de levées d'ordures réapparaîtra.

Il est intéressant de constater qu'il a déjà été possible de réorganiser les parcours des 15 levées de l'époque en 12 parcours actuellement. Je suis également satisfait d'apprendre qu'une comparaison a été faite entre le système actuel des conteneurs, qui, comme on l'avait déjà relevé, se détériorent, sont «tagués», sales et bruyants, avec celui des silos dont les deux tiers sont enterrés. A cet égard, j'aimerais signaler que de nouveaux concurrents sont apparus sur le marché et qu'à l'avenir il y aura d'autres possibilités.

Bien que je possède d'autres éléments que ceux énoncés dans cette réponse, je ne vais pas critiquer celle-ci point par point, car ce qui importe c'est que l'étude ait été faite. Je dirais simplement que les deux concepts qui ont été étudiés ont tous deux leurs points positifs, mais, tôt ou tard, on devra trouver un système plus adéquat pour cette récupération de déchets, en collaboration avec les propriétaires d'immeubles et la Ville elle-même, car cette préoccupation est maintenant très présente dans les mœurs. En effet, à moyen ou à long terme, nous devons éliminer ces conteneurs sur roulettes bruyants, «tagués», rouillés, qui manquent d'hygiène, qui polluent et qui présentent de nombreux inconvénients au niveau de la manipulation. On trouvera certainement un concept plus élégant.

Comme je l'ai dit, il y a manifestement quelques erreurs dans cette réponse, notamment au niveau des prix et des évaluations – moi, j'ai d'autres chiffres. On a également exagéré les inconvénients et les coûts que représenterait le remplace-

ment du système actuel par les conteneurs enterrés de type Molok. De toute façon, cela n'est pas très important, puisqu'il ne s'agit là que d'un essai. A moyen terme, nous arriverons certainement à une modification du système. En tout cas, cette réponse à ma motion N° 141 permettra d'avancer dans l'étude du tri et de la récupération des déchets. J'en remercie encore M^{me} Burnand.

16. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Robert Cramer, François Sottas et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 1996, intitulée: «Pour le maintien de Reynolds Tobacco sur le territoire communal et pour proposer aux entreprises les locaux disponibles en ville de Genève» (M-162)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à demander au Conseil d'Etat un inventaire de tous les bureaux, locaux commerciaux, artisanaux et industriels libres en ville de Genève, ainsi que de tous les terrains constructibles destinés à des activités;
- à confirmer à la Société Reynolds le souhait de la Ville de Genève de voir cette entreprise maintenir son siège sur le territoire communal et à lui proposer ses bons offices dans la recherche de locaux complémentaires répondant à ses besoins, le cas échéant en concertation avec le Conseil d'Etat;
- à présenter prochainement au Conseil municipal un projet de promotion économique de la Ville de Genève, chargée notamment de proposer aux entreprises intéressées les locaux commerciaux disponibles en ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite au recentrage de ses activités à Genève (transfert de la maison-mère des USA vers notre cité), la Société R.J. Reynolds Tobacco International SA avait manifesté son intention de restructurer ses locaux par le dépôt successif de deux demandes de renseignements. Ce projet visait l'extension du bâtiment sis au che-

¹ «Mémorial 153^e année»: Développée, 2544.

Motion: plan localisé de quartier à la rue Pedro-Meylan

min Rieu 12-14 actuellement occupé en grande partie par la société. L'extension aurait permis d'agrandir le siège genevois avec la création d'une centaine d'emplois supplémentaires.

Ces requêtes avaient abouti à la mise en place du projet de plan localisé de quartier N° 28735-268, qui fit l'objet d'une procédure d'enquête publique en novembre 1995. Le Conseil administratif avait soutenu le projet notamment dans le but de voir l'entreprise Reynolds Tobacco maintenir son siège à Genève et permettre son développement. Les oppositions qui s'étaient manifestées lors de l'enquête publique et le préavis défavorable du Conseil municipal ont amené la société requérante à adresser le 7 mars 1996 un courrier au Département des travaux publics et de l'énergie en l'informant qu'elle renonçait désormais au projet d'extension.

L'éventuel inventaire de locaux libres et disponibles pour des bureaux, des activités commerciales, artisanales ou industrielles, dans le canton et par conséquence en ville de Genève, est une compétence cantonale dévolue au Département de l'économie, emploi et affaires extérieures. Pour le moment, seules des données générales par quartier sont périodiquement publiées par l'Office cantonal de la statistique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

17. Réponse du Conseil administratif à:

- **la motion de MM. François Sottas, Robert Pattaroni, Gilbert Mouron, Jean-Charles Rielle, Pierre Reichenbach, M^{mes} Marie Vanek, Catherine Hämmerli-Lang, Michèle Künzler, Nicole Bobillier et Hélène Cretignier, acceptée par le Conseil municipal le 11 février 1998, intitulée: «Pièces d'eau sur le domaine public de la Ville de Genève: mesures de sécurité» (M-293)¹;**
- **à la question écrite de M^{me} Marie Vanek et M. François Sottas, du 20 mai 1998, intitulée: «où en sont les travaux concernant la motion M-293 relative aux pièces d'eau sur le domaine public?» (QE-75)².**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire un inventaire de tous les biotopes humides de la Ville de Genève, au sens défini ci-dessus, et d'évaluer les dangers que représente chacun de ces aménagements;
- à prendre toutes les mesures nécessaires et entreprendre tous travaux afin que ces aménagements soient conformes aux directives de sécurité préconisées par le BPA, tout particulièrement s'ils se situent à proximité d'une aire de jeux ou d'une école;
- à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire procéder à un contrôle systématique et régulier de ces lieux à risques, notamment quant à la maintenance des mesures de sécurité;
- à faire rapport au Conseil municipal sur la concrétisation des invites contenues dans la présente motion.

TEXTE DE LA QUESTION ÉCRITE

J'aimerais savoir où en sont les travaux concernant la motion N° 293 intitulée: «Pièces d'eau sur le domaine public de la ville de Genève: mesures de sécurité». Motion adoptée en séance du 11 février 1998 par l'unanimité de notre Conseil municipal.

¹ «Mémorial 155^e année»: Développée, 4198.

² «Mémorial 155^e année»: Annoncée, 5630.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite au tragique accident dû à un acte de vandalisme survenu le 27 avril 1997 à la fontaine «les Orgues», les services compétents de la Division de la voirie ont placé dans l'ouverture d'accès au réservoir d'eau de la fontaine une grille de sécurité empêchant tout accident futur, même si, par malveillance ou manipulation qui ne leur est pas imputable, cet accès était ouvert.

D'autre part, il a été établi un inventaire de toutes les installations dont l'entretien est assuré par les Services de la voirie et pouvant présenter un danger car situées à proximité d'aires de jeux.

Sur vingt sites, des grilles verrouillables ne pouvant pas être actionnées par des enfants ont été installées. Ces travaux ont été terminés à la fin de l'année 1998.

Le contrôle régulier de ces installations est assuré par les équipes d'entretien des fontaines.

En ce qui concerne les biotopes humides (étangs, bassins, ruisseaux et pataugeoires) de la compétence du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) situés dans les parcs de la ville de Genève, ce service a procédé à l'élaboration d'un inventaire des biotopes humides et à l'évaluation des dangers potentiels que représentent ces aménagements.

Aujourd'hui, les parcs de la ville comptent:

- 2 biotopes humides;
- 4 étangs;
- 20 bassins;
- 10 pataugeoires;
- 16 fontaines.

La plupart de ces aménagements sont équipés de mesures de sécurité conformes aux recommandations du Bureau suisse de prévention des accidents (BPA), notamment ceux situés à proximité d'une aire de jeux ou d'une école.

Toutefois, quelques anciennes constructions ne sont pas encore mises en conformité.

Le 16 septembre 1998, le Conseil municipal a voté un crédit de 200 000 francs destiné à la mise en place des sécurités nécessaires pour toutes les pièces d'eau sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève (arrêté N° 397).

Le délai référendaire étant échu, le Service de la comptabilité générale et des titres a attribué ce crédit au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) en date du 10 décembre 1998. Le SEVE entreprendra les travaux nécessaires dans les meilleurs délais.

Tous les nouveaux aménagements de biotopes humides sont réalisés selon les recommandations du BPA.

La surveillance des installations techniques est assurée par les équipes de jardiniers (locaux de pompage, portails, etc.). En effet, l'ensemble des biotopes humides est situé dans des parcs comprenant une équipe permanente d'entretien.

En ce qui concerne les pataugeoires, celles-ci sont mises en eau et ouvertes au public dès la mi-mai (Ascension) jusqu'à mi-septembre (Jeûne genevois). Le nettoyage et l'entretien quotidien sont assurés par les jardiniers du SEVE.

Le contrôle de la qualité de l'eau est effectué deux fois par jour, y compris le week-end, pendant la période d'ouverture. Ces plans d'eau sont destinés, par définition, à des enfants. Il incombe aux parents d'en assurer la surveillance.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

18. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre-André Torrent et Guy Valance, acceptée par le Conseil municipal le 17 juin 1998, intitulée: «Pour une véritable sécurité sur le chemin de Beau-Soleil» (M-332)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que les réponses du Conseil administratif à la motion N° 261 sont vraiment insuffisantes, pas adaptées à la demande précise des motionnaires, les soussignés invitent formellement le Conseil administratif à:

- reconsidérer les considérants de la M-261;
- donner des réponses adéquates;

¹ Développée, 490.

- mettre en œuvre un véritable projet d'aménagement en tenant compte des invites de la M-261;
- proposer au plus tôt une étude sérieuse sur les conditions de circulation qui se sont encore détériorées depuis l'implantation de nouveaux immeubles aux environs de la Clinique générale Beaulieu;
- consulter de façon urgente l'OTC pour qu'il étudie la circulation entre l'avenue Louis-Aubert et le chemin de Beau-Soleil.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Notre Conseil avait transmis, en date du 28 juillet 1998, la motion N° 332 à M. G. Ramseyer, président du Département de justice et police et des transports, lui demandant d'examiner les modalités de mise en zone 30 km/h du périmètre concerné et les mesures complémentaires nécessaires.

M. G. Ramseyer nous a répondu le 7 septembre 1998:

«Votre demande d'examiner les modalités de mise en zone 30 km/h du secteur concerné a été étudiée par l'Office des transports et de la circulation. Il en ressort que cette réglementation locale de trafic est possible dans le périmètre mentionné.

»Dès lors, une telle signalisation de zone permettrait de renforcer des mesures de circulation actuellement effectives, car les aménagements en place et la configuration des lieux ont déjà un effet positif sur la modération de la vitesse des véhicules.

»Au vu de ces développements et compte tenu de votre appréciation favorable, je demande à l'Office des transports et de la circulation de préparer l'enquête publique pour mettre en service une zone 30 km/h dans ce secteur.»

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

19. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 13 janvier 1999, intitulée: «Pour une valorisation des déchets par une information multilingue» (M-370)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer des fiches d'informations concernant le tri et la collecte des déchets dans la langue des communautés allophones de Genève, en étant attentif aux coûts d'une telle mesure.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de l'élaboration du calendrier Voirie 1999 distribué à tous les ménages dès début décembre 1998, il a été tenu compte de la nécessité de s'adresser de manière claire à une large population.

Dès lors, en page N° 6 dudit calendrier, les informations essentielles y figurent en allemand, en italien, en anglais, en espagnol et en portugais.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

M. Alain Marquet (Ve). Autant je suis satisfait, dans certains cas, des dispositions que prend le Service de la voirie concernant les déchets, autant, dans le cas présent, je suis insatisfait de la réponse, puisque celle-ci utilise en fait les arguments que j'avais évoqués dans ma motion, sans répondre aux demandes que j'avais formulées, à savoir établir des fiches d'informations dans quelques langues complémentaires, notamment dans la langue de l'importante communauté issue de l'ex-Yougoslavie. On pourrait même imaginer que les informations qui sont données en italien ou en espagnol ne sont plus forcément de première nécessité, puisque ces gens sont généralement parfaitement intégrés et maîtrisent suffisamment le français pour savoir ce qu'ils doivent faire de leurs déchets.

La réponse ne me suffit donc pas. J'aurais quasiment préféré qu'on me dise que ce projet était à l'étude, plutôt que de me fournir une réponse insuffisante en quelques lignes.

¹ Développée, 3048.

20. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 4 février 1998, sur la pétition du conseil de quartier de la Jonction intitulée: «Amélioration de la sécurité des déplacements dans le quartier de la Jonction» (P-61)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 61 au Conseil administratif afin qu'il prenne les mesures appropriées que celui-ci a déjà commencé à étudier avec la commission de l'aménagement du conseil de quartier de la Jonction et les services de l'Etat.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le document annexé à la pétition, établi par le conseil de quartier, contient des demandes de natures diverses: interventions sur le réseau principal de circulation, ainsi que sur le réseau collecteur du quartier, amélioration des chemins vers les écoles, revalorisation des lieux centraux du quartier. Certaines réponses peuvent être apportées dans le cadre du traitement de cette pétition, mais d'autres dépendent d'études cantonales et communales actuellement en cours.

D'ores et déjà, plusieurs demandes pour améliorer localement la sécurité des déplacements des piétons et des deux-roues légers ont été réalisées. Certaines ont trouvé réponse dans le «Plan piétons» de la Ville de Genève.

Un groupe de travail a été créé, réunissant les services techniques de la Ville de Genève et son mandataire, l'Office des transports et de la circulation et les associations locales, au sein de la Maison de quartier de la Jonction.

Sa mission est de déterminer les interventions à mettre en œuvre au sein du quartier, sur la base du document établi par le conseil de quartier en matière de circulation et d'aménagement, à court et long terme.

Le cas échéant, cette analyse permettra au Département de justice et police et des transports de présenter des mesures de circulation et à la Ville de Genève de prévoir des travaux. Le Conseil administratif présentera alors une demande de crédit de travaux.

Cette démarche s'inscrit dans la politique menée par le Conseil administratif en matière de concertation auprès des diverses associations de quartier ainsi que

¹ «Mémorial 155^e année»: Rapport N° 318 A, 3841.

d'amélioration des parcours piétonniers prévus dans la conception du «Plan piétons» de la Ville de Genève.

De telles interventions voient progressivement le jour, quartier par quartier. Actuellement des démarches de ce type sont également en cours dans les quartiers de Soret-Soubeyran-Edouard-Rod et de La Cluse-La Roseraie. Des démarches semblables accompagnent également la réalisation des nouveaux groupes scolaires (Micheli-du-Crest, Peschier).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

La conseillère administrative:

Jacqueline Burnand

M. Alain Marquet (Ve). Monsieur le président, tout à l'heure, je parlais d'insatisfaction, maintenant, je vais exprimer un sentiment plus personnel qui est celui de l'impatience.

En effet, la pétition et les travaux du conseil de quartier de la Jonction concernant la modération du trafic dans ce quartier durent depuis très longtemps et on est toujours un peu déçu de voir que, dans d'autres quartiers où personne, voire aucun groupement, n'a fait le travail initial, les choses vont parfois plus vite. C'est à se demander si les services concernés n'ont pas considéré comme un peu vexatoire le fait qu'une association fasse une partie du travail pour eux!

Les choses avancent très lentement dans le quartier de la Jonction – j'en suis témoin tous les jours – et, à mon avis, l'urgence et le seul fait que le Conseil d'Etat – qui en a fait état dans son communiqué de presse le 12 mai – a maintenant adopté le rapport du Grand Conseil relatif à la pétition déposée par les habitants du quartier de la Jonction avec le même objectif devraient inciter les services à aller nettement plus vite, parce que tout le monde est d'accord sur ce projet, même les commerçants y ont souscrit.

21. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 16 septembre 1998, sur la pétition du Garage des Grottes concernant la construction d'un trottoir devant son établissement au 14, rue Louis-Favre (P-74)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 74 au Conseil administratif avec la recommandation suivante: «De faire le nécessaire auprès de l'Etat de Genève pour que les deux cases inscrites «livraisons» soient transformées en places réservées au garagiste dans le but de préserver l'usage normal des locaux loués par la Ville de Genève.»

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 4 novembre 1998, le Conseil administratif a fait parvenir la pétition N° 74 à M. G. Ramseyer, président du Département de justice et police et des transports, en le priant de bien vouloir lui communiquer sa position.

M. G. Ramseyer a répondu le 10 mars 1999 en ces termes:

«... en accord avec les personnes concernées, l'Office des transports et de la circulation a fait procéder au marquage de deux cases interdites au parcage sur le trottoir sis devant le Garage des Grottes, à disposition des clients dudit garage. La gendarmerie de son côté a également accordé une tolérance de stationnement sur les cases en question, dites de livraison, ne devant toutefois pas dépasser 15 minutes.

La situation actuelle est régie par la législation fédérale sur la circulation routière qui, en l'état, ne permet pas, soit par un marquage au sol, soit par une signalisation verticale, de faire davantage, c'est-à-dire de réserver des emplacements de parcage à des fins strictement privées sur le domaine public.

Cela est d'autant plus vrai que l'article 4, al. 1, de la Constitution fédérale et des différentes jurisprudences qui en découlent consacrent le principe de l'égalité de traitement de façon très large, en particulier dans le but d'éviter l'accord de faveurs sur le domaine public, sur le plan du stationnement également. Ce principe limite ainsi de façon très considérable notre rayon d'action pour instituer des privilèges à telle ou telle catégorie.

¹ Rapport N° 388 A, 938.

Compte tenu de ce qui précède, vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible d'accorder une quelconque «privatisation» des espaces considérés dans le cas qui nous préoccupe, même si le contexte actuel n'est pas idéal.»

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 10 novembre 1998, sur la pétition intitulée: «30 km/h à l'avenue Peschier et au chemin des Pléiades» (P-76)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 76 au Conseil administratif en lui recommandant de prendre, conformément aux conclusions du groupe de travail qu'il a lui-même institué, des mesures concrètes afin de diminuer le trafic de transit et de réduire la vitesse du trafic sur toute la longueur de l'avenue Peschier, de l'avenue Bertrand jusqu'à l'intersection avec le chemin des Pléiades.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Notre Conseil avait transmis, en date du 2 décembre 1998, le rapport N° 401 A de la commission des pétitions, ainsi que le rapport du groupe de travail «Ecole Peschier - Pléiades» à M. G. Ramseyer, président du Département de justice et police et des transports.

Celui-ci nous a répondu, le 15 février 1999:

«Après avoir étudié cette demande, je suis en mesure de vous annoncer que mon département ne s'oppose pas à l'instauration d'une zone 30 km/h dans ce secteur, pour autant que les procédures légales soient respectées, notamment les mesures de vitesse, le recensement des accidents, la concertation et la réglementation locale de trafic.»

¹ Rapport N° 401 A, 1769.

De plus, les services techniques de la Ville de Genève étudient les mesures techniques d'aménagement qui concrétiseront les conclusions du groupe de travail.

Le cas échéant, une demande de crédit relative aux travaux sera présentée auprès du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

23. Réponse du Conseil administratif:

- **au postulat de MM. Pierre Marti et Guy Savary, accepté par le Conseil municipal le 3 décembre 1986, intitulée : «Politique des parkings de la Ville de Genève» (P-94)¹;**
- **au postulat de M. Jean-Pierre Lyon, accepté par le Conseil municipal le 3 décembre 1986, intitulé: «Etude d'implantation de parkings-habitants» (P-95)².**

TEXTE DU POSTULAT N° 94

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif de présenter dans les meilleurs délais un rapport complet stipulant:

- a) son programme de réalisation de parkings;
- b) sa politique d'attribution des places et de prix de location.

TEXTE DU POSTULAT N° 95

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de présenter un rapport qui déterminera dans quels secteurs de la ville de Genève des parkings-habitants peuvent être implantés, ceci dans l'intérêt d'apporter des améliorations pour l'ensemble de la population.

¹ «Mémorial 144^e année»: Développé, 1984.

² «Mémorial 144^e année»: Développé, 1988.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a toujours soutenu la cause du stationnement et du parking des habitants de la ville, considérant qu'une bonne accessibilité – aussi bien en transports publics, qu'à pied, en vélo, ou avec son véhicule motorisé – à son logement était un élément important de la qualité de la vie.

Le stationnement des résidents a donné lieu à plusieurs études (Service d'urbanisme: Stationnement pour les résidents, juin 1981; Stationnement des habitants, décembre 1986; Stationnement pour résidents, juin 1990) et a été au cœur des différents plans directeurs communaux. Des discussions ont eu lieu avec le Canton sur la question des normes à appliquer en matière de satisfaction de la demande dans les nouvelles constructions. Des projets ont été réalisés (Tilleuls, Villereuse, étage réservé dans le parking Saint-Antoine), d'autres ont été refusés ou n'ont pas encore vu le jour (place Neuve, Saint-Gervais).

Les immeubles récents de logements gérés par la Ville offrent un nombre de places de parking suffisant selon les normes. De plus, la Ville s'est toujours engagée pour qu'un certain pourcentage de places soit réservé aux habitants dans les projets de nouveaux parkings (Saint-Antoine, Prieuré, Villereuse, etc.).

Face à l'augmentation de la demande, il est évident que la question ne peut seulement être résolue par des constructions coûteuses et réservées à quelques-uns. En ville et en centre-ville, seules des opérations de démolition-reconstruction permettent la réalisation de nouvelles places de parking, places qui chargent fortement le plan financier des opérations et se répercutent sur les loyers.

D'un autre côté, la Ville s'est engagée avec le Canton dans une politique de modération de la circulation dans les quartiers urbains, avec pour but principal d'améliorer la vie des habitants. Cette politique passe par une réduction drastique du trafic pendulaire de transit à travers les différents quartiers de la ville. Elle se traduit entre autres par une réduction du temps autorisé de parking sur la voie publique pour les visiteurs ou pendulaires. En contrepartie, les habitants, et les entreprises du quartier, peuvent acquérir un droit de stationnement de longue durée sur les places en «zone bleue», sous la forme de «macarons» réservés, secteur urbain par secteur urbain.

Il est encore trop tôt pour faire le bilan de l'expérience des «macarons» dans les différents quartiers où ils ont été installés, mais on peut d'ores et déjà constater la présence de places disponibles dans des secteurs où cela était devenu très difficile.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{me} Alexandra Gobet, du 14 février 1990, intitulée: «Parler chiffons» (QE-1194)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Vu les excellentes intentions manifestées par la conseillère administrative chargée de la voirie à l'égard de la récupération et du compostage, je me demande si notre effort ne pourrait pas porter également sur la récupération des textiles usagés.

Si des organisations caritatives récupèrent dans leurs locaux ou par des levées ponctuelles les vêtements qui peuvent encore être portés, il n'y a pas d'emplacement où puissent être déposés les textiles impropres à l'habillement.

La Ville ne pourrait-elle indiquer aux ménages un emplacement sur la rive droite et un emplacement sur la rive gauche pour y déposer leurs chiffons susceptibles d'être transformés en pâte à papier?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Grâce à l'action conjuguée de la Ville de Genève, de l'Association des communes genevoises et de la coordination des œuvres caritatives genevoises, de nombreux conteneurs à textiles sont disposés aussi bien sur le territoire des communes qu'en ville de Genève. Ils sont au nombre de 57 en ville, leur localisation exacte figurant en page 32 du calendrier voirie 1999, distribué à tous les ménages.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

¹ «Mémorial 147^e année»: Annoncée, 3932.

Question écrite: trottoir Est du boulevard Jaques-Dalcroze

Question écrite: bennes de récupération de verre et d'aluminium

25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Ducret, du 20 novembre 1990, intitulée: «Trottoir Est du boulevard Jaques-Dalcroze, entre le carrefour avec la rue de l'Athénée et le passage sous le pont de la promenade du Pin» (QE-1222)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Une réfection de ce trottoir est urgente: sa surface goudronnée est constellée de «replâtrages» et de nids-de-poule, particulièrement traîtres lorsque les feuilles mortes de la promenade du Pin ou la neige en cachent les accidents.

Qu'attend-on pour procéder à ce travail? Et ne serait-il pas opportun de profiter de faire poser des bordurettes basses en béton (genre «arrête-pneus») le long de la ligne blanche afin d'empêcher le parage trop profond d'automobilistes peu scrupuleux qui bouchent ainsi le passage aux piétons.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les aménagements et réfections de ce trottoir ont été exécutés lors de l'achèvement de la construction du parking Saint-Antoine.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

26. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{me} Sylvia Menoud-Poget, du 19 février 1992, intitulée: «Bennes de récupération de verre et d'aluminium» (QE-2021)².

TEXTE DE LA QUESTION

Pourquoi certains quartiers sont-ils ignorés en matière de recyclage?

Des commerçants du centre-ville (Confédération - Molard), ainsi que des habitants des Grottes, s'étonnent que des bennes de récupération de verre et d'aluminium soient inexistantes dans leur quartier.

¹ «Mémorial, 148^e année»: Annoncée, 2286.

² «Mémorial 149^e année»: Annoncée, 3065.

La Ville de Genève peut-elle remédier rapidement à cet état de fait?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les emplacements destinés à la récupération du verre sont au nombre de 37 sur la rive droite et de 41 sur la rive gauche. En ce qui concerne l'aluminium, 20 bennes sont à disposition sur la rive droite et 24 bennes sur la rive gauche. Leur localisation précise figure en pages 28 et 29 du calendrier voirie 1999 distribué à tous les ménages. Chaque année, des conteneurs supplémentaires sont mis à la disposition de la population.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

27. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pascal Perler, du 17 mars 1999, intitulée: «Récolte des déchets organiques en ville de Genève» (QE-92)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Considérant la fermeture prochaine de l'usine de traitement des déchets organiques du Nant-de-Châtillon, que compte faire la Division de la voirie quant à la récolte des déchets organiques pendant l'année que dureront les travaux d'agrandissement et de création d'une unité de biométhanisation?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les informations détenues par l'intervenant sont erronées.

L'installation de traitement des déchets organiques restera ouverte pendant la création de l'unité de biométhanisation. La Division de la voirie continuera d'acheminer les déchets organiques sur le site du Nant-de-Châtillon.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

La conseillère administrative:
Jacqueline Burnand

¹ Annoncée, 3736.

28. Résolution de MM. Pascal Holenweg, Daniel Künzi et Guy Valance: «Suisse, terre d'asile» (R-579)¹.*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- le passé de Genève comme cité du refuge;
- le présent de Genève comme «capitale des droits de l'homme»;
- l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme («Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays»);
- la prise de position courageuse et explicite du Conseil d'Etat et de son vice-président, notamment lors de la manifestation populaire du 4 mai dernier;
- le contenu inacceptable de la législation d'exception proposée au peuple suisse le 13 juin prochain,

le Conseil municipal de la Ville de Genève:

- affirme son attachement au droit d'asile et sa volonté de le défendre;
- affirme son attachement au devoir d'accueil et sa volonté de le faire respecter;
- appelle en conséquence les citoyennes et citoyens de Genève à refuser le 13 juin prochain l'arrêté fédéral urgent et la révision de la loi sur l'asile proposés par le Conseil fédéral.

Le président. Je vous rappelle que nous avons voté hier l'urgence de cette résolution. Je donne la parole à l'un des auteurs de la résolution, M. Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. Je crois que tout le monde a reçu le texte de la résolution à temps. Avant de traiter le fond du sujet, j'aimerais apporter deux corrections formelles au texte de la résolution.

Premièrement, dans le quatrième considérant, on fait allusion à la prise de position courageuse et explicite du Conseil d'Etat et de son président. En fait, il ne s'agissait pas du président du Conseil d'Etat, mais de son vice-président – la prise de position n'en restant pas moins courageuse et explicite. Deuxièmement, à la dernière invite, il faut corriger l'accord d'un participe passé en le mettant au masculin. (*Corrigé au Mémorial.*)

¹ Urgence acceptée, 4321.

Puisque le caractère légal de cette résolution a été mis en doute hier, j'aimerais préciser que l'article 83, alinéa 1, de la loi sur l'exercice des droits politiques, en effet, n'autorise pas les communes à faire de la propagande électorale, mais qu'il n'en est pas question ici. Il s'agit simplement d'exprimer un avis collectif, celui des citoyennes et des citoyens qui composent ce noble Conseil. La loi autorise les communes à participer à des débats contradictoires et nous ne proposons rien d'autre. D'ailleurs, concernant ce fameux article 83, alinéa 1, la Ville de Genève avait elle-même, fort judicieusement et fort légitimement, décidé d'en donner une interprétation très laxiste, lorsqu'elle s'était engagée clairement, explicitement et franchement dans le débat référendaire contre la traversée de la rade.

J'aimerais faire quelques remarques sur le fond. Le 13 juin prochain, le peuple suisse et, par conséquent, le peuple genevois est appelé à se prononcer, entre autres, sur une nouvelle révision de la loi sur l'asile. Il y a vingt ans, en 1979 – cela me paraît être un siècle – la Suisse se dotait d'une loi sur l'asile dont elle prétendait faire le fondement d'une Suisse humanitaire et d'une responsabilité solidaire. Depuis vingt ans, la Suisse officielle ne cesse de revenir sur cette loi, de l'ébrécher, de la renier, de l'amputer, de démanteler les garanties qu'elle offrait aux requérants d'asile. Les textes qui seront soumis aux citoyens le 13 juin sont la dernière station de ce chemin de croix de l'asile politique. Cette dernière station transforme la loi sur l'asile en une loi contre l'asile et transforme les procédures d'accueil des réfugiés en des procédures de tri des requérants pour les expulser.

Que reste-t-il aujourd'hui des dispositions humanitaires et solidaires d'il y a vingt ans? Il y a vingt ans, on avait une loi qui accordait au moins le droit de demander l'asile et qui l'accordait à toutes les personnes contraintes de fuir leur pays en raison de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social ou de leurs convictions politiques, quand elles étaient exposées – ou craignaient de l'être – à la mise en danger de leur vie, de leur intégrité physique ou de leur liberté. A l'époque – c'était il y a vingt ans et c'était il y a un siècle – une pression psychologique insupportable était reconnue comme motif de demande d'asile.

Aujourd'hui, il ne reste presque plus rien de ces intentions et il n'en restera vraiment plus rien si, le 13 juin, les Suisses et les Genevois acceptent sans rechigner que le programme xénophobe de l'UDC zurichoise soit transcrit presque tel quel dans la loi fédérale sur l'asile. En vingt ans, on a vu chuter vertigineusement le taux d'acceptation des demandes d'asile jusqu'à ce que seule une toute petite minorité des requérants obtienne l'asile politique. On a vu disparaître les possibilités réelles de recours ainsi que les possibilités concrètes pour les réfugiés de se faire entendre par les autorités. L'administration s'est octroyé le droit de rejeter sommairement les demandes. Après des examens superficiels, il est devenu pos-

sible d'exécuter les renvois sous escorte policière, puis de détenir des personnes en vue de leur refoulement, même si elles n'avaient commis aucun délit. L'armée a été chargée de l'accueil et de l'encadrement des requérants d'asile et a été mobilisée aux frontières pour les empêcher d'entrer. Les conditions d'existence des requérants ont été volontairement détériorées: interdiction de travailler, réduction de l'aide sociale, affectation dans des centres d'hébergement éloignés de tout, affectation systématique des requérants qui parlent une de nos langues officielles dans des régions où cette langue n'est pas parlée et, finalement, application aux requérants de traitements réservés habituellement aux délinquants, à commencer par la prise systématique des empreintes digitales et enfin par l'incarcération des refoulés. Alors que l'épuration ethnique au Kosovo battait son plein, on a vu des policiers serbes venir, à l'aéroport de Zurich, prendre livraison des Kosovars refoulés par la Suisse!

Et le 13 juin, le gouvernement nous propose un pas de plus, un pas qui mènera d'une loi sur l'asile à une loi contre l'asile et qui transformera la procédure d'asile en machine à refuser l'asile et à refouler les réfugiés! Nous ne pouvons pas accepter – et c'est la raison de cette résolution – une loi et un arrêté urgent qui permettent de refuser l'entrée en matière sur une demande présentée par un requérant sans papiers. Je rappelle que des centaines de milliers de Kosovars ont été jetés hors de leur pays après la destruction de leurs papiers. Je rappelle que certains pays comme l'Afghanistan et la Somalie, ne délivrent plus du tout de papiers d'identité. Je rappelle qu'il est extrêmement dangereux pour quelqu'un qui est menacé personnellement pour ses opinions ou ses origines de voyager avec ses papiers. Exiger, comme le font le gouvernement et la majorité du parlement, que les réfugiés aient des papiers d'identité, c'est les inciter à s'en procurer des faux, c'est subventionner les faussaires et les mafias pour lesquelles ils travaillent. Nous ne pouvons pas non plus accepter une loi et un arrêté urgent qui excluent les réfugiés, issus de pays en guerre, de la procédure d'asile; qui refusent de reconnaître comme motif d'asile les persécutions liées à l'identité sexuelle et qui refusent de garantir aux femmes victimes de sévices sexuels le droit d'être entendues par des fonctionnaires femmes; qui multiplient les examens sommaires des demandes d'asile et qui se satisfont des impressions d'interprètes anonymes pour nier la véracité des déclarations des requérants; qui réduisent les délais de recours jusqu'à les limiter à vingt-quatre heures; qui ignorent les fêtes judiciaires pour les réfugiés et suppriment le report de délai de procédure tombant sur des jours fériés; qui ne tiennent pas compte du choix par les requérants d'asile d'une langue officielle de notre pays et permettent de leur imposer une procédure expéditive, conduite dans une langue qu'ils ne comprennent pas, par des fonctionnaires ne comprenant pas la langue parlée par ces réfugiés; qui privent les requérants, lors de leur arrivée dans un aéroport, de contacts avec leur mandataire; qui affaiblissent la protection des mineurs non accompagnés; qui restreignent encore plus les possibilités de travail des requérants en accroissant leur dépendance à l'égard de

l'assistance publique et en augmentant aussi la tentation de la délinquance et de la prise en charge par les mafias dont je parlais tout à l'heure. Une loi qui allonge la procédure et la rétention dans les centres d'enregistrement, qui étend les possibilités de détention administrative et qui refuse enfin d'attribuer les requérants au canton où ils ont de la famille, une telle loi est non seulement une injure au droit d'asile, mais elle constitue aussi un extraordinaire cadeau aux filières mafieuses de l'immigration clandestine, aux passeurs et aux vendeurs de faux papiers. Cette loi introduit finalement un véritable droit d'exception, où toutes les garanties des droits fondamentaux qui nous sont, à nous, accordées par la Constitution fédérale et par le droit administratif sont niées aux requérants d'asile: le droit de recours dans des délais convenables, le droit d'être entendu dans sa langue, d'être défendu par un avocat, d'être représenté par un mandataire, de voir une requête officielle traitée, le droit même de choisir la langue officielle suisse dans laquelle on veut s'exprimer. On introduit une catégorie de «non-personnes», à savoir celle des personnes qui demandent l'asile politique.

En décembre 1996, le peuple suisse avait nettement rejeté une initiative xénophobe lancée par l'UDC, proposant tout ce que la nouvelle loi sur l'asile propose d'introduire aujourd'hui. Ces dispositions qui avaient été refusées par le peuple suisse en 1996, le Conseil fédéral et la majorité des Chambres fédérales avaient, à l'époque, fait mine de les combattre. Aujourd'hui, ils les réintroduisent dans une révision de la loi et dans un arrêté fédéral urgent. On ne se trouve même plus ici en présence d'une démarche législative, d'une analyse du phénomène de l'asile politique et d'une tentative de chercher à définir une politique d'immigration; on se trouve face à un calcul politique sordide, un calcul électoraliste minable. On essaie de sauver quelques sièges parlementaires à Zurich, et c'est toute la politique d'asile de ce pays qu'on fout en l'air pour garder quelques électeurs de droite et les empêcher de passer à l'extrême droite.

Je cite l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.»

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Holenweg.

M. Pascal Holenweg. Je conclus, Monsieur le président. Par ces termes, la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme le droit d'asile et, également, le devoir d'accueil. C'est ce droit et ce devoir que nous vous invitons à réaffirmer ici, parce que le droit d'asile est menacé et parce que le devoir d'accueil est oublié. Genève a été la cité du refuge, elle ne peut pas être la cité du refus du refuge! (*Applaudissements.*)

M. Guy Valance (AdG). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je serai extrêmement bref, rassurez-vous! Cette révision de la loi sur l'asile proposée par le Conseil fédéral est tout simplement une négation de l'asile. Elle est absolument inhumaine et totalement terrifiante pour notre pays. C'est une véritable honte.

C'est pourquoi il est important qu'un parlement comme le nôtre, élu démocratiquement et qui, de surcroît, arrive au bout de sa législature, puisse conclure ce soir par un vote d'honneur, de fierté, d'ouverture à l'égard de millions de gens qui attendent de pouvoir être accueillis. Bien entendu, nous ne pouvons pas accueillir des millions et des millions de gens, mais nous pouvons faire un geste bien plus important que celui que nous faisons. Il est donc important que ce parlement termine sa législature en s'honorant par le vote de cette résolution rédigée par M. Holenweg – je le remercie – et que je suis fier d'avoir signée.

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Par rapport au fond, il est certain qu'une immense partie de cette assemblée doit approuver cette résolution, puisque, à témoin de l'attitude de cette assemblée, de nombreux votes ont été largement approuvés, voire à l'unanimité, concernant le soutien concret, matériel aux requérants d'asile à Genève. Le problème n'est donc pas là.

La question que nous devrions nous poser est de savoir si c'est vraiment au Conseil municipal de proposer à la population une indication de vote. Notre Conseil peut-il exprimer lui-même ses positions? Oui, sans aucun doute, mais, dès lors que l'on propose à la population la direction du vote, il faudrait, à mon avis, le faire systématiquement pour d'autres sujets. L'assurance maternité, par exemple, ne devrait probablement pas être pour les proposant une cause inférieure à l'asile, tout comme le génie génétique, qui met peut-être en cause l'humanité dans son ensemble, pour ne donner que deux exemples. Si nous considérons que notre Conseil se doit, dorénavant, d'indiquer systématiquement à la population comment elle doit voter, alors, effectivement, il n'y a pas de raison de ne pas aller de l'avant ce soir.

Cependant, je considère qu'il ne va pas de soi qu'un Conseil, composé de partis différents, de sensibilités différentes – et c'est la population qui l'a voulu ainsi – se mette à voter à la majorité ou, parfois, peut-être à l'unanimité une déclaration invitant la population à voter dans une direction ou une autre. Je ne pense pas que c'est sain pour la démocratie. Si, nous, en tant que Conseil municipal, sur notre responsabilité, nous proposons de dire que nous sommes opposés à l'arrêté et à la loi, c'est notre droit, et nos électeurs considéreront probablement que nous avons la possibilité de le faire.

Je vous invite donc à réfléchir un instant sur l'opportunité pour notre Conseil d'inviter la population, à la majorité, à voter dans telle direction ou dans telle autre.

M. Pascal Holenweg (S). Je réponds brièvement à M. Pattaroni. Tout d'abord, personne ne propose que l'on intervienne systématiquement dans tous les objets soumis au vote, mais étant, les uns et les autres, des citoyennes et des citoyens, nous avons un certain nombre de priorités, nous établissons une certaine hiérarchie dans les objets à voter. Il nous incombe donc, à chacun d'entre nous, ou collectivement, de faire en sorte que ces priorités se traduisent dans des prises de position politique.

On ne va pas demander au Conseil municipal de la Ville de Genève, et personne ici n'avait l'intention de le faire, de se prononcer systématiquement sur tous les objets soumis au vote du peuple genevois ou du peuple suisse. Par contre, certains objets, certains débats sont plus importants que d'autres. Il y a des valeurs et des thèmes plus fondamentaux que d'autres et le thème de l'asile, aujourd'hui, nous est apparu comme un thème suffisamment important, une valeur suffisamment fondamentale et un débat politique suffisamment grave pour qu'un Conseil municipal, composé de citoyennes et de citoyens, prenne position là-dessus.

J'ai cité tout à l'heure l'exemple de la traversée de la rade. Un Conseil municipal qui est capable de prendre une position sur du béton doit aussi être capable de prendre position sur l'asile politique!

M. Michel Ducret (R). Pour le groupe radical, il est évident qu'une prise de position du Conseil municipal sur un tel sujet est contraire à la lettre de l'article 83, alinéa 1, de la loi sur l'exercice des droits politiques, ainsi qu'à son esprit.

Le Conseil municipal peut très bien, par voie de résolution, affirmer son attachement au droit d'asile et sa volonté de le défendre; il peut très bien affirmer son attachement au devoir d'accueil et à sa volonté de le faire respecter; il peut, à l'occasion de cette votation, le rappeler. Par contre, il n'a pas le droit d'adopter la dernière invite de la résolution qui appelle à refuser ou à accepter, le 13 juin prochain, l'arrêté fédéral urgent.

Dans ce pays, chacun peut estimer que le droit d'asile est respecté en acceptant ou en refusant l'arrêté fédéral urgent. C'est une question d'appréciation, Mesdames et Messieurs. Si on commence à entraver les procédures, on ne va plus s'arrêter. Il faudra bientôt prendre position sur chaque vote, et, au point où on en

est, pourquoi ne pas faire des recommandations électorales en faveur de tel ou tel groupe? Ainsi, la majorité en place du Conseil municipal pourrait pratiquement faire sa propagande électorale! On éviterait ainsi toute alternance démocratique!

Dans ce pays, l'esprit des lois est tel que nous n'avons pas à prendre position sur un sujet où l'intérêt direct de la Ville de Genève n'est pas mis en cause. C'est ce qui distingue, en l'occurrence, la résolution N° 579 – comme n'importe quelle proposition d'ailleurs concernant le droit fédéral – qui ne touche pas directement les intérêts légitimes de la Ville de Genève. Vous pouvez bien entendu estimer que c'est le contraire, mais ce n'est pas prouvable.

Je pense qu'il y a suffisamment de matière dans le texte pour que la résolution soit adoptée. Je vous propose donc l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Supprimer la dernière invite.»

En effet, le texte est suffisamment explicite par rapport à la grave situation dans laquelle nous nous trouvons concernant l'asile. Ainsi modifié, il ne contrevient pas à l'article 83 de la loi sur l'exercice des droits politiques.

Il est évident que, si mon amendement est suivi, le groupe radical acceptera de voter; s'il ne l'est pas, nous ne pourrions pas accepter la résolution. Je vous remercie de votre attention.

M. David Broillet (L). J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. Holenweg et ses collègues s'exprimer sur cette résolution. Elle est très intéressante et tout à fait louable. Néanmoins, elle suscite quelques réflexions.

Tout d'abord, j'aimerais dire que j'approuve la suppression de la troisième invite. En effet, on ne peut pas imposer à qui que ce soit un mode de faire; on peut le lui suggérer d'une manière ou d'une autre, mais on ne peut pas appeler les citoyens à accepter ou à refuser quelque chose.

Ensuite, je voudrais poser quelques questions à M. Holenweg, s'il daigne écouter mon propos. Monsieur le président, vous transmettez à M. Holenweg que sa proposition est des plus importantes, mais que j'aimerais bien qu'il ait la gentillesse de répondre à mes questions.

Le président. Il lira le *Mémorial*, Monsieur!

M. David Brolliet. Non. Puisque c'est urgent, cela nécessite un débat. L'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme est absolument précis et la Suisse doit, en effet, être une terre d'asile; elle doit protéger et faire en sorte que l'intégrité de la personne soit préservée, mais il importe de connaître ses limites. Alors que Genève est un petit canton, on lui demande de contrer un arrêté fédéral urgent qui concerne la Suisse. Je fais également partie de ceux qui s'étonnent que le Conseil fédéral ait cédé à la peur de voir un certain groupe exprimer des opinions extrémistes, voire d'extrême droite. Bien entendu, je trouve cela regrettable et inadmissible. (*Une remarque.*) Oui, effectivement, on peut les qualifier de «facho».

J'imagine que ces personnes que nous accueillons sur notre terre d'asile seraient ravies de rentrer un jour chez elles. Aussi, je me demande comment vous prévoyez leur retour. On a tendance à les faire venir pour, ensuite, les «parquer» dans des espèces de camps, dans des endroits bien spécifiques où ils ne pourront pas se mêler à la population. Je suis entièrement d'accord avec le fait que la résolution N° 579 soit discutée et votée, mais je me demande comment ces gens vont retourner chez eux. Je suis tout à fait d'accord de parler de la Suisse, terre d'asile, mais il ne faut pas oublier que c'est un petit pays d'environ 7 millions d'habitants, et je vous signale que nos pays voisins ne font pas grand-chose dans la situation actuelle. Je suis d'accord que la Suisse fasse un maximum, mais où est la limite? Comment allons-nous faire? A un moment donné, nous devrons faire face à un problème interne grave, et si vous ne voulez pas alimenter les tendances fascistes, d'extrême droite, de nationalisme exacerbé, faites attention. Si l'on ne veille pas à fixer certaines règles, certains garde-fous, je crains que cela entraîne d'autres conflits et que la Suisse soit «envahie». (*Protestations.*) Mais oui, il y aura des problèmes d'identité. Je suis le premier à vouloir que la Suisse s'ouvre à des langues étrangères, accueille des gens de toute origine et de toute culture. Cependant, Mesdames et Messieurs, je pose la question: la Suisse terre d'asile, pour combien de temps? Comment envisagez-vous le retour de ces gens dans leurs pays? Cette question est importante et je propose donc aux résolutionnaires d'inclure dans leurs invites une phrase sur l'importance du fait que ces gens puissent un jour ou l'autre retourner chez eux et qu'ils puissent, d'une manière ou d'une autre, savoir que leur séjour en Suisse ne sera qu'une transition, d'une durée plus ou moins longue. Il faut savoir que nous ne pouvons pas, nous ne pouvons plus être un des seuls pays au monde à accueillir... (*Protestations.*) Si, c'est vrai! L'Allemagne, la France et l'Angleterre, avec une population beaucoup plus importante, accueillent pratiquement le même nombre de réfugiés que la Suisse. (*Protestations.*) Même moins, en effet. Mesdames et Messieurs, demandez à ces gens s'ils veulent rester dans notre pays. Un jour ou l'autre, ils voudront certainement retourner chez eux. Personnellement, j'ai besoin d'avoir l'assurance qu'ils pourront rentrer chez eux, parce que, en l'état, c'est un vote à l'aveuglette qui nous est proposé.

Je demande donc à M. Holenweg de me rassurer et, à ce moment-là, je pourrais voter sa résolution.

M. Didier Bonny (DC). Comme je le disais tout à l'heure à M. Holenweg, sa résolution nous a valu une discussion assez orageuse au sein du groupe démocrate-chrétien, compte tenu de l'avis partagé entre ceux, majoritaires, qui estiment que notre Conseil n'a pas à se prononcer sur des votations à venir et les minoritaires qui pensent, au contraire, que le sujet est trop important pour qu'on ne donne pas son avis. Ce n'est donc pas si simple.

Au sein de notre parti, il existe une règle qui stipule que, lorsque une assemblée de délégués s'est prononcée sur un sujet, ceux qui ne sont pas d'accord avec l'avis majoritaire n'interviennent plus. Notre assemblée de délégués a largement soutenu l'arrêté fédéral urgent ainsi que la révision de la loi sur l'asile proposée par le Conseil fédéral.

Cependant, en ce qui me concerne, ce serait un peu trop facile de dire non, puisque ce n'est pas ce que je pense profondément, mais je trouve que la règle existant au sein de notre Parti est une règle saine, qui évite les dérapages et le manque de clarté, également par rapport au public. C'est pourquoi, ce soir, l'abstention m'offre une voie de sortie que je peux trouver honorable, mais je tenais à en préciser la raison.

M. Pascal Holenweg (S). M. Brolliet m'a invité à le rassurer, mais je ne suis pas convaincu que j'y parviendrai. D'une part, aucune des dispositions de la loi actuelle ou de la loi de 1979 n'interdisait, n'empêche le retour de qui que ce soit, où que ce soit. Les dispositions que nous proposons de désavouer dans notre résolution ne facilitent pas le retour des réfugiés; elles ne visent qu'à les transformer en immigrants clandestins. Si cette loi passe et si cet arrêté urgent n'est pas aboli, vous n'aurez pas un immigrant de moins, ni un réfugié de moins, vous aurez simplement des gens qui devront payer des faux papiers et des passeurs, des gens qui devront franchir la frontière clandestinement, parce que les dispositions légales leur interdiront de déposer une demande d'asile. La transformation des réfugiés en immigrants clandestins, le subventionnement des mafias de passeurs et de fabricants de faux papiers est le principal effet des dispositions qui nous sont proposées, outre l'effet purement électoral qui en est attendu par les auteurs de la proposition, c'est-à-dire combattre l'UDC zurichoise sur son propre terrain.

La résolution ne parle pas du retour, parce que ce n'est pas le retour des réfugiés qui est en cause. De toute façon, il est exclu d'attendre que les Kosovars se

précipitent aux frontières pour rentrer chez eux tant que l'armée serbe est au Kosovo, que l'OTAN bombarde la Yougoslavie et le Kosovo et que l'épuration ethnique continue des deux côtés de la frontière.

Par ailleurs, je dirais que la position radicale qui nous demande de supprimer le troisième point de la résolution, c'est-à-dire l'appel aux citoyennes et aux citoyens à refuser l'arrêté fédéral urgent, est une position assez inconsequente et surtout hypocrite, parce qu'on ne peut pas affirmer notre attachement au droit d'asile, au devoir d'accueil sans le dire. Le troisième paragraphe de la résolution ne fait que traduire les deux premiers et n'est qu'une conséquence des deux premiers. On ne peut pas adopter, d'une manière crédible, une résolution qui ne fait qu'affirmer notre adhésion à des grands principes et nous interdit de les communiquer aux citoyennes et aux citoyens de la ville. Il y a des enjeux et des problèmes suffisamment importants pour qu'on évite de «chipoter» sur ceux-ci.

Enfin, je vous lis le texte de la loi sur l'exercice des droits politiques à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure: «Les communes ne sont pas autorisées à faire de la propagande électorale»: personne ici ne vous propose de faire de la propagande électorale. «Elles ne sont pas autorisées à supporter les frais de la propagande électorale des partis politiques»: personne ne vous propose ici de supporter les frais d'une propagande électorale de partis politiques. «Elles ne sont pas autorisées à supporter les frais de la propagande électorale d'associations ou groupements»: personne ne vous propose ici de supporter la propagande électorale de qui que ce soit. Il ne s'agit que d'exprimer un avis des citoyennes et des citoyens qui composent ce Conseil municipal; aucune disposition de la loi, ni sur le fond, ni sur la forme, ni dans la lettre, ni dans l'esprit, ne nous l'interdit et, encore une fois, lorsque la Ville de Genève avait même voté un crédit pour communiquer une prise de position municipale dans une votation cantonale, le Conseil d'Etat avait laissé faire. Notre résolution de ce soir ne vise qu'à soutenir la position du Conseil d'Etat.

Je vous invite donc à voter cette résolution dans la forme qui vous a été présentée, avec ses trois invites et dans le respect d'une interprétation tout à fait correcte de la loi sur les droits politiques.

M. Georges Queloz (L). M. Michel Ducret a dit l'essentiel et nous nous rallions à ses propos.

D'aucuns dans cette enceinte se rappellent que certains de nos concitoyens ont dit, il y a cinquante ans, que la barque était pleine. Ce soir, j'ai le sentiment que l'on voudrait nous faire dire que la barque est pleine. Il ne nous appartient pas, dans cette noble assemblée, de nous prononcer et d'appuyer. Il appartient surtout à la population de se prononcer.

Les partis ont pris des positions et nous les respecterons. De ce fait, nous n'entrons pas dans ce débat et nous ne voulons pas soutenir la résolution N° 579. Les propos qui ont été tenus ce soir sont, en grande partie, de la provocation. Je n'entre pas dans ce jeu. Pour nous, l'affaire est claire. Nous refusons d'entrer en matière et, par conséquent, nous refusons cette résolution.

M. Robert Pattaroni (DC). Ce sera bref, Monsieur le président. Dans le prolongement de ce que j'ai développé tout à l'heure, je propose un premier vote sur l'entrée en matière par rapport, précisément, à la procédure qui conduirait au vote sur la résolution N° 579.

Le président. Ecoutez, nous sommes en face d'une résolution sur laquelle on vote oui ou non. L'entrée en matière, c'est accepter la résolution. Par contre, on votera sur l'amendement de M. Ducret. M. Valance a demandé la parole.

M. Guy Valance (AdG). Nous demandons l'appel nominal pour le vote de la résolution.

Le président. Etes-vous soutenu, Monsieur Valance? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Dans ce cas, nous voterons à l'appel nominal, mais je mets d'abord aux voix l'amendement de M. Ducret qui consiste à supprimer la troisième et dernière invite de la résolution N° 579.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 31 non contre 23 oui.

Mise aux voix, la résolution est acceptée par 30 oui contre 20 non (5 abstentions).

(Applaudissements.)

Ont voté oui (30):

M^{me} Anne-Marie Bisetti (AdG), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Didier Burkhart (AdG), M. Alain Comte (AdG), M. Olivier Coste (S), M^{me} Hélène Cretignier (Ve), M. Roger Deneys (S), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG), M^{me} Catherine Gonzalez-Charvet (AdG), M. René Grand (S), M. Philip Grant (S), M^{me} Monique

Guignard (AdG), M. Pascal Holenweg (S), M. Pierre Johner (AdG), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M. Pierre Losio (Ve), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M. Bernard Paillard (AdG), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Pierre Rumo (AdG), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG), M. Guy Valance (AdG), M^{me} Marie Vanek (AdG), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté non (20):

M^{me} Corinne Billaud (R), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M. David Brolliet (L), M^{me} Liliane Chabander-Jenny (L), M^{me} Barbara Cramer (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), M^{me} Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. André Kaplun (L), M. Yves Mori (L), M. Gilbert Mouron (R), Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. René Rieder (R), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Arielle Wagenknecht (DC), M. René Winet (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (24):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Broggin (Ve), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Alain Dupraz (AdG), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Marie-Louise Frutiger Cid (AdG), M. Pierre-Charles George (R), M. Pierre Huber (L), M^{me} Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Albert Knechtli (S), M. Daniel Kunzi (AdG), M. Bernard Lescaze (R), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M. Jan Marejko (L), M. Michel Mermillod (S), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M^{me} Françoise Pellet Erdogan (AdG), M^{me} Nicole Rochat (L), M. Antonio Soragni (Ve), M. Manuel Tornare (S), M. Pierre-André Torrent (DC), M^{me} Renée Vernet-Baud (L).

Se sont abstenus (5):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M. Didier Bonny (DC), M^{me} Alice Ecuillon (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Guy Savary (DC).

Présidence:

M. Daniel Pilly (S), président, n'a pas voté.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève:

- affirme son attachement au droit d’asile et sa volonté de le défendre;
- affirme son attachement au devoir d’accueil et sa volonté de le faire respecter;
- appelle en conséquence les citoyennes et citoyens de Genève à refuser le 13 juin prochain l’arrêté fédéral urgent et la révision de la loi sur l’asile proposés par le Conseil fédéral.

29. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

30. Interpellations.

Néant.

31. Questions.

Néant.

Le président. Nous commencerons notre séance de demain à 17 h, avec le rapport N° 474 A, puis nous traiterons l’interpellation N° 806 de M. Kanaan, dont nous avons voté l’urgence ce soir, avant de poursuivre notre ordre du jour. La séance est levée.

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4566
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4566
3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 189 500 francs destiné à subventionner des travaux pour les temples de la Fusterie et de la Madeleine, pour la basilique Notre-Dame, ainsi que pour la création d'un fonds de subvention de petits travaux dans les édifices culturels (N° 422 A).....	4566
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 900 000 francs destiné au renouvellement des véhicules et engins spécifiques de la Division de la voirie (N° 428 A)	4573
5. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 399 200 francs destiné à la réfection du terrain synthétique et de l'anneau d'athlétisme du stade de Richemont sis au 64, route de Frontenex, parcelle 1657 (N° 442 A).....	4590
6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du bureau du Conseil municipal (M ^{me} Marie-France Spielmann, MM. Daniel Pilly, Georges Queloz, M ^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Guy Dossan), renvoyé en commission le 17 mars 1999, intitulé: «Modification des articles 101, 134, 138 et 139 du règlement du Conseil municipal relatifs à la naturalisation» (N° 378 A1). Troisième débat	4604
7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 94 de la Maison populaire de Genève, intitulée: «Soutien à un projet de centre multiculturel et populaire turc et kurde» (N° 461 A)...	4606
8. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la pétition N° 103 pour la défense du Centre genevois de gravure contemporaïne (N° 462 A).....	4625

9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 84 du Club international de tennis pour qu'il puisse se maintenir sur le terrain de la campagne Rigot (N° 472 A) 4627
10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 83, intitulée: «Pour l'enregistrement et le classement des arbres des parcs publics, promenades et autres voies publiques et ceux des propriétés privées» (N° 473 A) 4632
11. Clause d'urgence sur l'interpellation de M. Sami Kanaan: Procter & Gamble (I-806) 4651
12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Pascal Perler et Gérald Crettenand, acceptée par le Conseil municipal le 14 mars 1995, intitulée: «Un remède contre l'augmentation des charges financières dues à l'incinération des déchets: l'information» (M-1220) 4652
13. Complément à la réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Charles Rielle, Roman Juon, Alain Comte et Alain Guyonnet, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 1995, intitulée: «Prolongation de la ligne TPG du bus N° 11 jusqu'au Centre sportif de Vessy» (M-119) 4656
14. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Guy Valance, Marco Ziegler, Robert Cramer, Manuel Tornare, François Sottas, Pierre Rumo, M^{mes} Isabelle Brunier et Caroline Dallèves Romaneschi, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «Information du public au sujet des projets de construction en zone de développement» (M-136) 4658
15. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Gilbert Mouron, acceptée par le Conseil municipal le 5 mai 1997, intitulée: «Pour éviter une taxe des levées d'ordures à Genève» (M-141) 4660
16. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Robert Cramer, François Sottas et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 1996, intitulée: «Pour le maintien de Reynolds Tobacco sur le territoire communal et pour proposer aux entreprises les locaux disponibles en ville de Genève» (M-162) 4666

17. Réponse du Conseil administratif:
- à la motion de MM. François Sottas, Robert Pattaroni, Gilbert Mouron, Jean-Charles Rielle, Pierre Reichenbach, M^{mes} Marie Vanek, Catherine Hämmerli-Lang, Michèle Künzler, Nicole Bobillier et Hélène Cretignier, acceptée par le Conseil municipal le 11 février 1998, intitulée: «Pièces d'eau sur le domaine public de la Ville de Genève: mesures de sécurité» (M-293);
 - à la question écrite de M^{me} Marie Vanek et M. François Sottas, du 20 mai 1998, intitulée: «Où en sont les travaux concernant la motion M-293 relative aux pièces d'eau sur le domaine public?» (QE-75) 4668
18. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre-André Torrent et Guy Valance, acceptée par le Conseil municipal le 17 juin 1998, intitulée: «Pour une véritable sécurité sur le chemin de Beau-Soleil» (M-332)..... 4670
19. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 13 janvier 1999, intitulée: «Pour une valorisation des déchets par une information multilingue» (M-370)..... 4672
20. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 4 février 1998, sur la pétition du conseil de quartier de la Jonction intitulée: «Amélioration de la sécurité des déplacements dans le quartier de la Jonction» (P-61)..... 4673
21. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 16 septembre 1998, sur la pétition du Garage des Grottes concernant la construction d'un trottoir devant son établissement au 14, rue Louis-Favre (P-74) 4675
22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées le 10 novembre 1998, sur la pétition intitulée: «30 km/h à l'avenue Peschier et au chemin des Pléiades» (P-76) 4676
23. Réponse du Conseil administratif:
- au postulat de MM. Pierre Marti et Guy Savary, accepté par le Conseil municipal le 3 décembre 1986, intitulée: «Politique des parkings de la Ville de Genève» (P-94);
 - au postulat de M. Jean-Pierre Lyon, accepté par le Conseil municipal le 3 décembre 1986, intitulé: «Etude d'implantation de parkings-habitants» (P-95) 4677

24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M ^{me} Alexandra Gobet, du 14 février 1990, intitulée: «Parler chiffons» (QE-1194)	4679
25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Michel Ducret, du 20 novembre 1990, intitulée: «Trottoir Est du boulevard Jaques-Dalcroze, entre le carrefour avec la rue de l'Athénée et le passage sous le pont de la promenade du Pin» (QE-1222)	4680
26. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M ^{me} Sylvia Menoud-Poget, du 19 février 1992, intitulée: «Bennes de récupération de verre et d'aluminium» (QE-2021)	4680
27. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Jean-Pascal Perler, du 17 mars 1999, intitulée: «Récolte des déchets organiques en ville de Genève» (QE-92)	4681
28. Résolution de MM. Pascal Holenweg, Daniel Künzi et Guy Valance: «Suisse, terre d'asile» (R-579)	4682
29. Propositions des conseillers municipaux	4694
30. Interpellations	4694
31. Questions	4694

La mémorialiste:
Marguerite Conus